

Saguenayensia



La revue d'histoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Un patrimoine judiciaire
**Entre Art déco et
faits divers**

Pandémie : un regard historique



Quelles conséquences sociales, politiques et culturelles la grippe espagnole de 1918 a-t-elle eu sur le Québec?

Et comment la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a-t-elle vécu cette pandémie?

Consultez le dossier historique de François-Olivier Dorais, professeur au Département des sciences humaines et sociales, et François Guérard, professeur retraité, dans le journal *Le Quotidien* (19-20 avril 2020).



Publications en ligne de la Société historique du Saguenay

Recherche

- La recherche s'effectue par mots-clés parmi les titres et les auteurs de chaque numéro, en utilisant un thème, un endroit, une année ou un auteur précis. La base de données recherche tous les mots inscrits individuellement dans l'indexation.
- La reconnaissance optique de caractères (ROC) est active à chaque fichier numérique. Pour une recherche à l'intérieur de chaque numéro, il est conseillé d'utiliser la boîte de dialogue *Rechercher / Find* (CTRL + F).
- Tous les titres d'articles sont répertoriés dans la table des matières des fichiers numériques (signets).

Règles d'utilisation

- Les auteurs conservent leurs droits d'auteurs.
- La Société historique du Saguenay conserve ses droits en tant qu'éditeur.
- En vertu des dispositions de la [Loi sur le droit d'auteur](#), les articles parus ne peuvent être reproduits totalement ou partiellement, traduits, distribués ou adaptés sans l'autorisation écrite de l'auteur et de la Société historique du Saguenay.
- La référence aux informations disponibles est obligatoire. Elle doit comprendre les noms et prénoms des auteurs, le titre de l'article, le titre du périodique, l'année de publication ainsi que la page de référence.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux différentes lois en vigueur.

Bases de données en ligne

- Pour plus de contenus historiques, des lectures et recherches supplémentaires sont possibles grâce aux bases de données¹ de la Société historique du Saguenay au www.shistoriquesaguenay.com :
 - Publications en ligne
 - Archives en ligne
 - Bibliothèque en ligne
 - Images en ligne
 - Capsules historiques
 - Et autres

Devenir membre de la Société historique du Saguenay

- Avec votre appui, vous participez à la mission de la Société historique du Saguenay qui est de diffuser, acquérir, traiter et conserver le patrimoine documentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Être membre de la Société historique du Saguenay vous donne accès à la revue d'histoire *Saguenayensia*, ainsi qu'à des escomptes sur des produits en boutique et des reproductions de documents d'archives. Visitez notre [boutique en ligne](#) pour découvrir la variété des produits disponibles.

¹ Les bases de données disponibles peuvent varier.





Sommaire

Page couverture
Vue intérieure de la prison de Chicoutimi en 1980 : couloir transversal où se situe les cellules des détenus.

Société historique du Saguenay, FPH50, P25584-03

Construction de la prison de Chicoutimi, septembre 1928.

Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P068019

- | | | | |
|----|--|----|---|
| 05 | Présentation
Par Joëlle Hardy | 28 | L'affaire Auguste Lemieux
Par Myriam Gilbert |
| 06 | Nouvelles
Par Audrey Naud | 31 | Bris de fiançailles : quand une rupture mène en cour
Par Myriam Gilbert |
| 10 | La prison : première œuvre architecturale de style Art déco à Chicoutimi
Par Audrey Naud | 36 | Les étonnants règlements d'autrefois
Par Myriam Gilbert |
| 23 | Joseph Maltais, acquitté
Par Solveig Beaupuy | | |



les imprimeurs associés

T. 418 543-4423

1415, des Champs-Élysées
 Chicoutimi (Québec) G7H 6J2
lesimprimeursassocies.com

L'équipe qui se démarque depuis 1949

Merci à nos généreux donateurs

Membres honoraires

M^{re} Jean-Guy Couture, Chicoutimi

Membres philanthropes - 500 \$ et +

Les Augustines de la Miséricorde de Jésus

Lorenzo Beaulieu, Chicoutimi

Dr Louis Bélanger, Montréal

Samuel Boily, Jonquière

Louise Bouchard, Chicoutimi

Dr Jean-Charles Claveau, Québec

Jacques Coutu, Chicoutimi

Simon Coutu, Chicoutimi

Yves Desforges, Chicoutimi

Jean-Charles Dubé, Chicoutimi

Fondation GL Tremblay de Chicoutimi inc.

Réjean Fournier, Québec

Gilbert Gravel, Chicoutimi

Joëlle Hardy, Jonquière

Dr Richard Harvey, Sherbrooke

Desmond Hudson, Planfield

Roger Larouche, Chicoutimi

Patrick Lapointe, Jonquière

Jean-Marc Patoine, Jonquière

Bernard Pelletier, Saint-Fulgence

Nicole Perron, Montréal

Gilles Rinfret, Chicoutimi

Pierre Théberge, Chicoutimi

Aurélien Tremblay, Chicoutimi

Mélissa Tremblay, Chicoutimi

Dr André Villeneuve, Jonquière

Abbé Jean-Paul Vincent, Albanel

WSP Canada Inc., Chicoutimi

Membres bienfaiteurs - 100 \$ à 499 \$

Gilles Angers, Sainte-Rose-du-Nord

Céline T.-Beaulieu, Gatineau

Ronald Boivin, Chicoutimi

Jacques Chouinard, Chicoutimi

Miville Corneau, Chicoutimi

Jean Coutu, Chicoutimi

Louis Coutu, Verdun

Pierre Coutu, Lévis

Marcel Duchaine, Chicoutimi

Henri Gagnon, Sainte-Rose-de-Nord

Martin Gauthier, Chicoutimi

Marie Gendron, Laterrière

Claude Goulet, Chicoutimi

Alain Hardy, Jonquière

Jacques Lambert, Québec

Benoît Larouche, Saint-Gédéon

Réginald Lavoie, Chicoutimi

Lucien Martel, L'Anse-Saint-Jean

Jean-François Moreau, Chicoutimi

Jacques Pelletier, Chicoutimi

Julienne Perron, La Baie

Louise Perron, Québec

Simon Pothier, Jonquière

Gérard Poulin, Saint-Gédéon

Eugène Roy, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Dr Yves Savard, Chicoutimi

Bernard Séguin, Laterrière

Laurent Yves Simard, L'Anse-Saint-Jean

Louise Simard, Petit-Saguenay

Jean-Pierre Saint-Laurent, Alma

Pierre Tremblay, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Suzanne Tremblay, Chicoutimi

Membres corporatif

Pierre Albert, PACO - Paul Albert Chevrolet Buick

Cadillac GMC Ltée

Me Marc Beaulieu, notaire

Réjean Bergeron, Gestion Bersi Inc.

Sébastien Bergeron, Chiasson & Thomas inc.

Karl Blackburn, Résolu Produits forestiers

Éric Côté, Côté Petterson

Pierre Dassylva, Les Immeubles Murdock inc.

Rémi Gagné, municipalité de Rivière-Éternité

Alain Gagnon, Syndicat National des employés

de l'aluminium d'Arvida

Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

Gilles Harvey, Société nationales des Québécoises et des Québécois

Yves Laflamme, Résolu Produits forestiers

Philôme Lafrance, municipalité de Petit-Saguenay

Richard Martel, député fédéral de Chicoutimi

Josée Tremblay, Caisse Desjardins de Chicoutimi

Membres de soutien - 25 \$ À 99 \$

Marc Allaire, Ottawa

Robert Ascah, Montréal

Francklin Ash, Jonquière

Jean-Claude Basque, Chicoutimi

Jacques Beaudoin, Roberval

Marie Beaulieu, Montréal

Jean Bergeron, Rivière-Éternité

Daniel Bindley, Chicoutimi

Agnes Brisson, La Baie

Camille Boily, Chicoutimi

Yoland Boily, Mashteuiatsh

Roméo Boivin, La Baie

Gilles Boivin, Québec

Jean-Guy Bouchard, Jonquière

Nicolas Bouchard, Chicoutimi

Denis Brochu, Québec

Sylvain Cloutier, Chicoutimi

Philippe Coutu, Montréal

Romuald Croft, Chicoutimi

Pierre De Champlain, La Baie

(suite à la page 9)

Présentation

Équipe de l'édition

Direction : Joëlle Hardy

Comité de la revue : Sara-Jeanne Lemieux et Audrey Naud.

Révision linguistique et typographique : Jennifer Bouchard, Dany Côté et Guy St-Jean.

Collaboration spéciale : Colombe Dallaire et Sandrine Larouche.

Graphisme : Joëlle Hardy

Auteurs : Solveig Beaupuy, Myriam Gilbert et Audrey Naud.

Conseil d'administration de la Société historique du Saguenay : Simon Coutu (président), Guy Wells (vice-président), Mélissa Tremblay (trésorière), Jean-Claude Martel (secrétaire), Richard Banford, Marc Beaulieu, Martin-Thomas Côté, François Guérard, Érik Langevin, Yves Laperrrière et Janick Tremblay.

La Société historique du Saguenay est membre de la Fédération Histoire Québec.

Tarifs d'abonnement (1 an, 4 numéros) :

20 \$ pour les étudiants canadiens, 35 \$ au Canada, 55 \$ au États-Unis, 75 \$ autres pays.

10 \$ / numéro au bureau de l'organisme ou en kiosque.

Abonnement :

Faire parvenir votre nom et adresse ainsi que votre paiement par chèque, Visa ou Mastercard à :

930, rue Jacques-Cartier Est, C-103,

Saguenay, arr. Chicoutimi (Québec), G7H 7K9

(418) 549-2805 p. 0

saguenayensia@shistoriquesaguenay.com

<http://www.shistoriquesaguenay/saguenayensia>

Convention de la poste-publications n° 40011795.

La revue *Saguenayensia*, fondée en 1959, est publiée quatre fois par année.

Dépôt légal : 2020

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

N° ISSN-0581-295x

En vertu des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., ch. C-42), les articles parus dans cette revue ne peuvent être reproduits totalement ou partiellement, traduits ou adaptés sans l'autorisation écrite de l'auteur et de la Société historique du Saguenay. Les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu de leurs articles et des illustrations utilisées, et ce, à l'exonération complète de l'éditeur.

Au mois d'août 2019, nous nous plongeons dans les recherches pour soutenir l'écriture du quatrième Procès à l'ancienne, puis quatre mois plus tard, l'auteur Martin Giguère nous dévoilait le texte hilarant d'une pièce intitulée « Les voleurs de poules ou l'importance de l'hygiène en 1920 ». Eh oui! Quelques mois avant que l'on entende parler du coronavirus, Martin Giguère, alias Diogène le clown noir, écrivait une histoire de mise en quarantaine décrétée par le grand chef de l'hygiène publique, le Dr Delisle! Sauf qu'à la différence d'aujourd'hui dans la vie réelle, le confinement sanitaire de la pièce de théâtre est imposé dans la prison et le palais de justice de Chicoutimi qui sont juxtaposés...

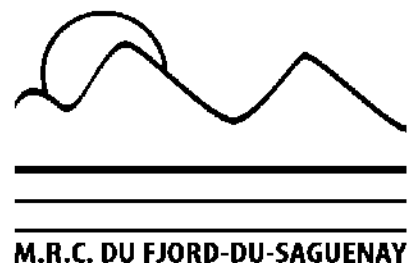
Cette histoire pour le moins rocambolique nous a menés à nous intéresser à l'univers carcéral de Chicoutimi, car le besoin de le mettre en scène soulevait des questions. Comment l'établissement était-il conçu? À quoi ressemblait-il? À quelles conditions étaient soumis les détenus? Et plus encore... Parmi toutes les archives, les dessins d'architecture et les études que nous avons dépouillés, un élément en particulier a attiré notre attention : la valeur patrimoniale de la prison de Chicoutimi. Cet aspect s'est avéré tellement important, que nous avons creusé nos recherches plus avant en ce sens. Et c'est avec grand plaisir que nous vous dévoilons le résultat de ces recherches passionnantes à travers l'article d'Audrey Naud, « La prison : première œuvre architecturale de style Art déco à Chicoutimi ».

À ce numéro dédié au patrimoine judiciaire, quoi de plus naturel que d'intégrer un texte gagnant de la 22^e édition du Concours d'histoire Raymond-Labonté, édition qui avait pour thème « La justice au Saguenay–Lac-Saint-Jean ». Le texte que nous avons choisi de publier aborde un sujet jamais traité dans un numéro précédent de *Saguenayensia* : le meurtre de Joseph Laforest de Saint-Fulgence et l'extraordinaire plaidoyer de Louis de Gonzague Belley.

Finalement, lorsqu'il est question des archives judiciaires, un partenaire demeure indispensable : Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et sa coordonnatrice-archiviste régionale à Saguenay, Myriam Gilbert. Un article et deux chroniques sont signés Myriam Gilbert, passionnée par l'histoire insolite du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Joëlle Hardy, directrice générale

Cette publication est rendue possible grâce à l'appui financier de la Ville de Saguenay, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et de la MRC du Fjord-du-Saguenay.



Nouvelles

Fermeture du centre d'archives

En respect des instructions gouvernementales liées à la Covid-19, le centre d'archives est fermé jusqu'à nouvel ordre. Tous les employés demeurent actifs en télétravail et veillent au bon déroulement des activités de l'organisme. Cependant, toute action nécessitant la manipulation de documents d'archives ou l'utilisation de bases de données en accès restreint est suspendue. Seuls les documents numérisés et les bases de données en ligne demeurent disponibles.

Nous travaillons activement à la mise en application des règles de distanciation sociale en vue d'un futur retour au bureau. De plus, soyez assurés que l'équipe veille à déposer des demandes aux programmes gouvernementaux auxquels il est éligible.

Nous restons à l'affût de tout changement annoncé par le gouvernement provincial et fédéral, en espérant que tout va pour le mieux de votre côté. Portez-vous bien et prenez soin de vos proches, ça va bien aller!

Entente sur le développement culturel de Saguenay

La Société historique du Saguenay a tout de même de bonnes nouvelles à vous partager. L'organisme a obtenu une subvention dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Saguenay.

Archi-log les instruments de recherche de 117 fonds d'archives concernant le territoire de la ville de Saguenay, afin d'augmenter leur accessibilité à la population. Composés des descriptions et des inventaires des fonds d'archives, les instruments de recherche permettent de cibler et de repérer les documents que le chercheur souhaite consulter.

L'organisme conserve plus de 550 fonds d'archives provenant du secteur privé (familles, entreprises, syndicats, associations, et autres). Ils sont constitués de nombreux types de documents : textuels, photographiques, filmiques, et plus. En collaboration avec la Ville de Saguenay, la Société historique du Saguenay procède à une consultation publique. Le sondage s'adresse à toute personne ou organisation dont les activités, quelles soient professionnelles ou autres, impliquent la recherche d'archives historiques concernant la région du Saguenay. Les résultats de l'enquête nous permettront de cibler les archives à rendre accessibles via leurs instruments de recherche en fonction des intérêts de recherche des répondants.

À ce projet, il est également prévu d'accroître la capacité de la SHS à conserver durablement les documents d'archives. Au moment de la validation du traitement des fonds, les méthodes de conservation des documents sont validées et corrigées si elles ne répondent pas aux standards de l'archivistique. Les contenants (boîtes et dossiers) sont alors remplacés afin d'assurer la conservation des documents à long terme.

AUDREY NAUD
Coordonnatrice aux
projets et aux
communications à la
Société historique du
Saguenay



Consultation publique sur les intérêts de recherche concernant le territoire de la Ville de Saguenay



Société historique du Saguenay

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE SAGUENAY



Programme pour les collectivités du patrimoine documentaire (PCPD) et webinaires

Au début de l'hiver, nous vous avons partagé la bonne nouvelle en ce qui a trait à l'obtention de la subvention du PCPD. Ce projet consiste à la mise à jour des instruments de recherche en format électronique. Le dernier volet de ce projet a comme objectif de faciliter la recherche pour tous les chercheurs aux moyens d'ateliers de formation participatifs et de webinaires. Un atelier a d'ailleurs eu lieu en février dernier, accueillant plusieurs participants. D'autres ateliers seront offerts gratuitement par le personnel permanent de l'organisme dans l'année à venir. Diffusées sur la chaîne Youtube de la SHS, les webinaires visent à accompagner le chercheur individuel, en particulier celui qui effectue ses recherches à distance et en dehors des heures d'ouverture de l'organisme. Le résultat attendu est de fournir un maximum de ressources au public dans le but de démocratiser le processus de recherche d'informations contenues dans les archives et ainsi, promouvoir la diffusion des connaissances liées à l'histoire, au patrimoine et à la culture.

En tout, sept vidéos présentent les divers outils de recherche en ligne. D'abord, une première vidéo d'introduction et ensuite, deux vidéos démontrent comment faire une recherche simple et une recherche avan-

cée via le portail. Finalement, quatre vidéos expliquent l'utilisation des opérateurs booléens : l'absence d'opérateurs et les guillemets ("), le plus (+) et le moins (-), les parenthèses (), et l'étoile (*). Les opérateurs booléens permettent de préciser une recherche et ainsi de filtrer les résultats. Visionnez les capsules sur la chaîne Youtube de l'organisme pour en apprendre davantage (https://www.youtube.com/watch?v=KdxXaVTe-dh0&list=PLs0Zc5ZpcewdoiIQf4-jZ_d3FWDkSvgJq). Il s'agit d'un bon moyen de s'initier à la recherche dans les archives. Bon visionnement!

Album photographique en ligne

Des trésors sont mis en ligne! Cherchez des photographies d'archives pour un projet de décoration, d'exposition, d'album photo de famille, d'arbre généalogique, de livre ou d'article, et plus encore! Découvrez vos ancêtres, votre maison, votre rue, votre quartier, votre ville et votre région en images! (<https://shistoriquesaguenay.com/portail/album/index.php>)



L'album photographique de la Société historique du Saguenay est maintenant mis en ligne sur le portail de

recherche. Il est possible d'effectuer des recherches de photographies d'archives sur le site Web de l'organisme, section *Archives : Recherche en ligne*. À ce jour, plus de 30 000 photographies sont disponibles et des ajouts sont effectués régulièrement.

De nombreuses heures de travail ont été nécessaires afin de déterminer les méthodes de mise en ligne et de standardiser les données en fonction du nouveau portail de recherche. L'objectif est de fournir aux chercheurs un outil unique de recherche où se retrouvent la majeure partie des documents iconographiques conservés à la Société historique du Saguenay. La recherche s'effectue par mots-clés, une capsule formative sera bientôt offerte sur notre chaîne Youtube pour l'utilisation du module.

Prenez note que la reproduction de documents iconographiques ayant une surface maximale de 8 1/2" x 11" en TIFF à 300 ppp, puis expédiés par courriel, comporte des frais de 13,50 \$ par numérisation. Les membres bénéficient d'un tarif préférentiel de 11,50 \$ par photographie. Lorsque la photographie demandée est destinée à une diffusion publique, la Société historique du Saguenay produit une licence de droit d'utilisation, ce qui ne comporte pas de frais supplémentaire.

Procès à l'ancienne 2020

Vous êtes nostalgique à l'égard du Procès à l'ancienne? Nous aussi! C'est pourquoi nous avons mis en ligne les pièces précédentes sur notre chaîne Youtube. Rendez-vous sur notre site Web, section *Activités : Procès à l'ancienne 2017, 2018 et 2019* pour accéder au lien facilement (<https://shistoriquesaguenay.com/2017-la-conscription/> ; <https://shistoriquesaguenay.com/2018-la-prohibition/> ; <https://shistoriquesaguenay.com/2019-a-lombre-de-la-cathedrale/>).

Le Procès à l'ancienne 2020 « Les voleurs de poules ou l'importance de l'hygiène en 1920 » est reporté à une date ultérieure. Pour l'instant, aucune décision ne peut être prise, ne sachant pas quand ni comment l'événement pourra avoir lieu. Nous nous faisons un devoir de vous informer des avancements du projet dès que possible.

Web et sur l'*Infolettre* de l'organisme. Chaque personne qui s'est procurée des billets sera contactée individuellement par courriel ou par téléphone. Merci de votre compréhension.

Une infolettre pour plus de nouvelles!

L'*Infolettre* de la Société historique du Saguenay est maintenant disponible. Sur une base mensuelle, vous recevrez des nouvelles de l'organisme, des invitations aux diverses activités organisées, des promotions exclusives aux membres de l'*Infolettre*, et plus encore! Rendez-vous sur le site Web de l'organisme pour vous inscrire : www.shistoriquesaguenay.com.

Contenu numérique

La Société historique du Saguenay se joint au mouvement #Cultureàlamaison et offre des contenus numériques tout au long du confinement. Sur le site Web de l'organisme:

- ✓ des lectures historiques avec près de 100 capsules disponibles (section *Publications : Capsules historiques*) (<https://shistoriquesaguenay.com/capsules-historiques/>) ;
- ✓ de la recherche de photographies et de documents d'archives via le portail (section *Archives : Recherche en ligne*) (<https://shistoriquesaguenay.com/archives/>) ;
- ✓ et de la lecture d'un numéro *Saguenayensia*, volume 60, numéro 4 : « Mémoires de vieillards, des archives vivantes » (section *Nouvelles*) (<https://shistoriquesaguenay.com/saguenayensia-memoires-de-vieillards-des-archives-vivantes/>) ;
- ✓ Du contenu visuel est également proposé sur la chaîne Youtube de l'organisme : six extraits de films d'archives représentant 30 ans d'histoire saguenéenne, des montages photo mettant en valeur les différents numéros *Saguenayensia*, les Procès à l'ancienne des années précédentes et une vidéo de 150 photographies d'archives représentant tous les villes, villages et municipalités de la région. (<https://www.youtube.com/channel/UC4VkeEbxH0C6dzY1Ei3zqTw/videos>).

11 juin, fête régionale

Traditionnellement, à la fête du Saguenay–Lac-Saint-Jean, une cérémonie se déroule à l'église Saint-Alexis et au monument du semeur à La Baie. Cette année, nous sommes dans l'obligation de célébrer le 11 juin chacun chez soi. À défaut de pouvoir se rassembler, la Société historique du Saguenay et la Ville de Saguenay vous présentent ses meilleurs vœux de bonheur et de fierté régionale avec des contenus originaux conçus spécialement pour l'occasion. Une page dédiée à la fête du Saguenay–Lac-Saint-Jean sera mise en ligne sur le site Web de Ville de Saguenay. Nous travaillons également ensemble à la mise en exposition de photographies d'archives sur le pont Sainte-Anne, exposition qui sera aussi disponible sur la page Web.

Le 125^e anniversaire de la municipalité de Larouche devait être souligné lors de cet événement. C'est en 1895 que les premiers résidents s'installent, Willam Larouche et son épouse Marie-Louise Gilbert. Le premier nom de la municipalité de Larouche est

Kénogami, nom du lac situé au sud du village. Pourquoi ce changement de Kénogami pour Larouche? En 1911, à la construction de la papeterie, Sir William Price est à la recherche d'un nom pour la ville qui accueillera l'usine. Le nom de Kénogami lui plaît tellement qu'il achète pour la somme de 200 \$ à la municipalité qui le porte déjà. À partir de ce moment, l'ancienne municipalité de Kénogami porte le nom de Larouche, en l'honneur de son premier résident. Malgré l'absence de festivités, la Société historique du Saguenay souhaite bon anniversaire aux citoyens de Larouche!

Merci à nos généreux donateurs

Membres de soutien - 25 \$ À 99 \$

Mario Defoy, Sainte-Adelphe
Patrick Dery, La Baie
Denis Doiron, La Baie
Claude Duchaine, Chicoutimi
Diane Fillion, Chicoutimi
Jacques Fortin, Québec
Jacques Fortin, Chicoutimi
Florence Foster, Chicoutimi
Gilles Gagnon, Jonquière
Denis Gagnon, Laval
Denis Gagnon, Chicoutimi
Éric Gagnon, Chicoutimi
Michel Gagnon, Jonquière
Renée-Thérèse Gagnon, Saint-Fulgence
Denise Girard, Chicoutimi
Jean Girard, Chicoutimi
Luc Girard, Gatineau
Jocelyne Gobeil, La Baie
François Guérard, Jonquière
Benoit Imbeau, Chicoutimi
Louise Lambert, Québec
Étienne Landry-Déry, Chicoutimi
Madeleine Laroche, Chicoutimi
Denis Lepage, Jonquière
Jean Lessard, Boisbriand
Michel Laprise, Arvida
Michel Lemay, Chicoutimi

Bruno Marquis, Saint-Hubert
Jacinthe Morneau, Chicoutimi
Rémi Paradis, Roberval
Louise Pedneault, New York
Dr Alyre-J. Picard, Alma
Matthieu Picken, Jonquière
Gisèle Piedalue, Winnipeg
Camille Plourde, Chicoutimi
Val Rasmussen, Jonquière
Jacques Renaud, Saint-Nazaire
Claude Richard, La Baie
Laurette Roy, Chicoutimi
Jean-Maurice Savard, Québec
Nicolas Simard, Varennes
Aubert Simard, Chicoutimi
Denise Simard, Chicoutimi
Suzie Sirois, Saint-Bruno
Robert Talon, Chicoutimi
Monique Tessier, Chicoutimi
Pierre Tremblay, Alma
Raymond Tremblay, Québec
Marie-Paule Tremblay, Chicoutimi
Gérald Tremblay, Jonquière
Jean-Éric Tremblay, La Baie
Camil Tremblay, Québec
Yves Truchon, Lac Kénogami
Claude Turcotte, Saint-Fulgence

La prison : première œuvre architecturale de style Art déco à Chicoutimi

Aujourd'hui inoccupée, la prison de Chicoutimi, située au 237 rue Price Est, fait partie du paysage architectural de la ville de Saguenay. Elle remonte à 1858 à l'époque où un amendement à la Loi¹ implique la création d'un district judiciaire et l'établissement d'une Cour supérieure à Chicoutimi². Le système judiciaire a ainsi besoin d'infrastructures, soit un palais de justice et une prison.

Le développement d'une société colonisée au XIX^e siècle

La région du Saguenay s'ouvre entièrement à la colonisation en 1842 à la suite de la fin du bail de la Compagnie de la Baie d'Hudson en tant que zone d'échanges commerciaux avec les Premières Nations. Trois ans plus tard, un premier cadastre urbain est tracé par l'arpenteur Ballantyne, marquant ainsi la création de la ville de Chicoutimi. Son développement des prochaines années est caractérisé par trois facteurs. D'abord, l'exploitation des ressources naturelles, à commencer par la forêt. Ensuite, le facteur le plus important dans le cas qui nous intéresse ici, l'arrivée du secteur des services avec la création de commerces et d'institutions civiles et religieuses faisant de Chicoutimi un chef-lieu régional.

De nombreux développements confirment ce statut au fil des ans, notamment la construction de scieries, la création du district judiciaire, l'établissement du centre administratif du diocèse, l'arrivée du chemin de fer, et autres. La ville de Chicoutimi se

divise alors en deux pôles : une basse-ville comprenant l'industrie et le commerce reliés aux rivières, et une haute-ville regroupant les institutions civiles et religieuses³.

À la périphérie de la ville de Chicoutimi

À la suite d'un amendement à la Loi, le ministère des Travaux publics du Bas-Canada doit concevoir des plans pour la construction d'un palais de justice et d'une prison. Il faut avant tout faire un choix sur l'emplacement du bâtiment. Habituellement, les établissements carcéraux sont situés à l'extrémité des villes pour éviter la proximité entre le voisinage et les détenus. Aujourd'hui, le choix de l'emplacement peut sembler surprenant, mais en 1859, tout comme en 1928, cette zone est inhabitée et se situe à la périphérie de Chicoutimi.

Le sujet de la localisation est au cœur des débats au Conseil de comté. Plusieurs séances sont nécessaires⁴ pour finalement sélectionner les lots 59, 60, 61 et 62 comme étant les terrains officiels offerts au gouvernement⁵. Le propriétaire, John Guay, signe un acte de promesse de vente et cède tous ses droits et privilèges sur ces lots au Conseil devant le notaire Ovide Bossé le 16 mai 1859⁶.

Le bâtiment est dessiné par l'architecte Frederick Preston Rubidge (1806-1897)⁷, employé au bureau des Travaux publics. Dans sa carrière, il a conçu au total 14 palais de justice de style néoclassique, incluant celui de Chicoutimi⁸. Les travaux sont effectués de

AUDREY NAUD
Coordonnatrice aux projets et aux communications à la Société historique du Saguenay



Vue aérienne de Chicoutimi le 4 août 1927.

Société historique du Saguenay, FPH65, P07050-01

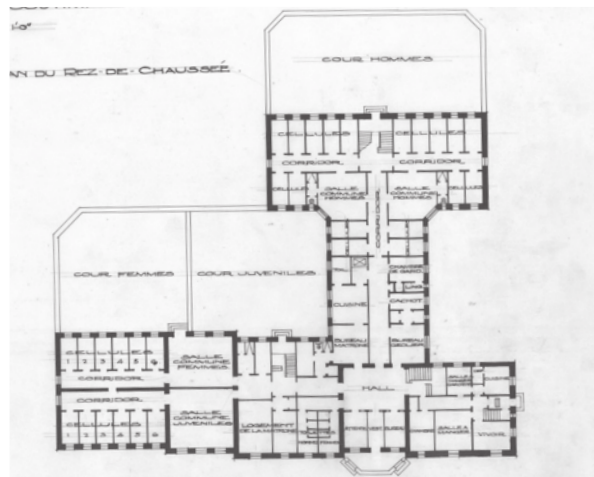
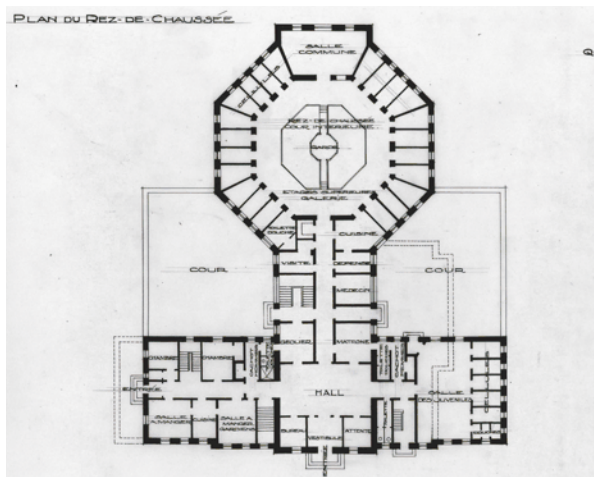
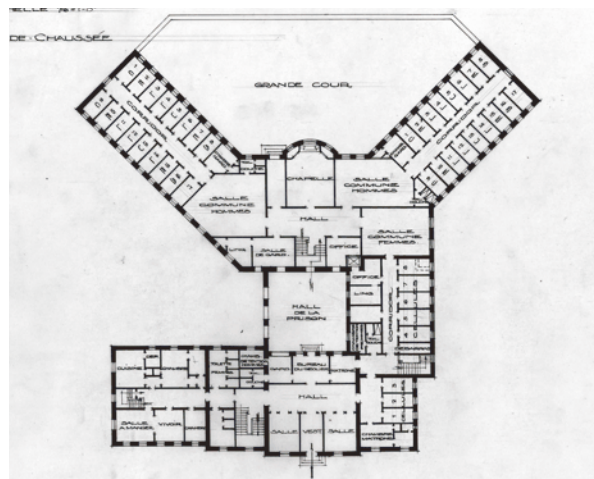
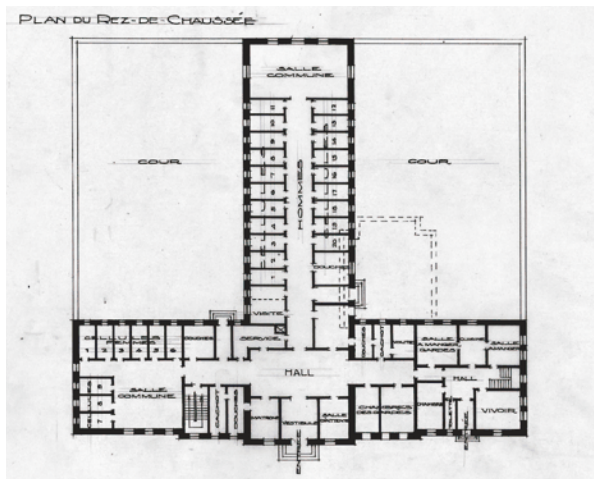
1859 à mars 1862 par l'entrepreneur Félix Langlais, pour un total de 29 687 \$⁹. Dans les premières années, on occupe deux étages où se retrouvent des salles d'audience, des espaces administratifs et des lieux de détention, plus précisément 12 cellules pour une capacité de 20 personnes¹⁰. Dès les années 1870, l'état du bâtiment fait l'objet de recommandations en raison de son entretien déficient¹¹. Une trentaine d'années passent sans que les choses s'améliorent.

Ce n'est qu'au début du XX^e siècle que le gouvernement s'inquiète de l'état du bâtiment. Des plaintes sont formulées par le public, les avocats et les fonctionnaires obligés d'y vivre. Une résolution est même adoptée par les avocats de Chicoutimi, déclarant cette bâtisse inhabitable¹². Le manque d'espace est également un problème. La criminalité est en hausse et des prisonniers doivent être redirigés vers la prison de Québec¹³. Trois annexes sont donc construites, en 1908, 1926 et 1927, par l'entrepreneur Alphonse Pedneault sous la direction d'Elzéar Boivin, ajoutant ainsi plusieurs espaces habitables et deux étages supérieurs¹⁴.

Mais ces travaux se révèlent insuffisants. Divers plans sont dessinés pour agrandir le palais de justice principalement vers l'arrière¹⁵, mais ces modifications touchent seulement les lieux de détention, ignorant les besoins des autres services judiciaires.

La prison de Chicoutimi

En septembre 1927, l'architecte et directeur des travaux publics, L. Frappier, fait l'inspection des lieux en prévision d'une nouvelle prison : « L'intention du gouvernement, dit M. Frappier, est de construire ici à Chicoutimi, une prison absolument moderne, avec une infirmerie. Une prison non seulement de ville, mais régionale, et sur le pied des grandes villes¹⁶ ». La proximité immédiate du palais de justice et de la prison est considérée comme primordiale puisque leurs fonctions individuelles sont étroitement liées. La nouvelle « prison régionale » est donc construite sur la rue Price, terrain déjà acquis par le gouvernement dans le passé. Son emplacement est idéal : à l'extrémité sud de la ville, éloigné de l'activité urbaine et près des services judiciaires.



Projets d'agrandissement du palais de justice datant du 10 octobre 1927.

BAnQ Québec - P372,D603,R1,P0002

BAnQ Québec - P372,D603,R1,P0003

BAnQ Québec - P372,D603,R1,P0007

BAnQ Québec - P372,D603,R1,P0010

Premier bâtiment carcéral de Chicoutimi situé au 202 rue Jacques-Cartier Est, comprenant le palais de justice et la prison. Aujourd'hui, il s'agit du Conservatoire de musique du Québec à Saguenay. Société historique du Saguenay, P002, S7, P09712-04



PRISON DE CHICOUTIMI

Dessin de la nouvelle prison régionale par l'architecte Raoul Chênevert.

BAnQ Québec - P372,D603,R8,P0003

**Page suivante
Commencement des travaux de l'enveloppe extérieure des étages supérieurs, 27 août 1928.**

Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P68957-01

Chantier de construction de la prison de Chicoutimi, 24 septembre 1928.

Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P67983-01

La construction d'un nouvel édifice carcéral est confiée à la maison Magloire Cauchon, lequel débute les travaux le 2 janvier 1928 pour les terminer le 27 juin 1929¹⁷. Le coût total de la construction s'élève à 260 537,13 \$¹⁸. Beaucoup plus imposant que le précédent, ce nouveau bâtiment prévoit en tout 35 cellules¹⁹. Le palais de justice, pour sa part, demeure en fonction dans l'ancien bâtiment jusqu'en 1955²⁰.

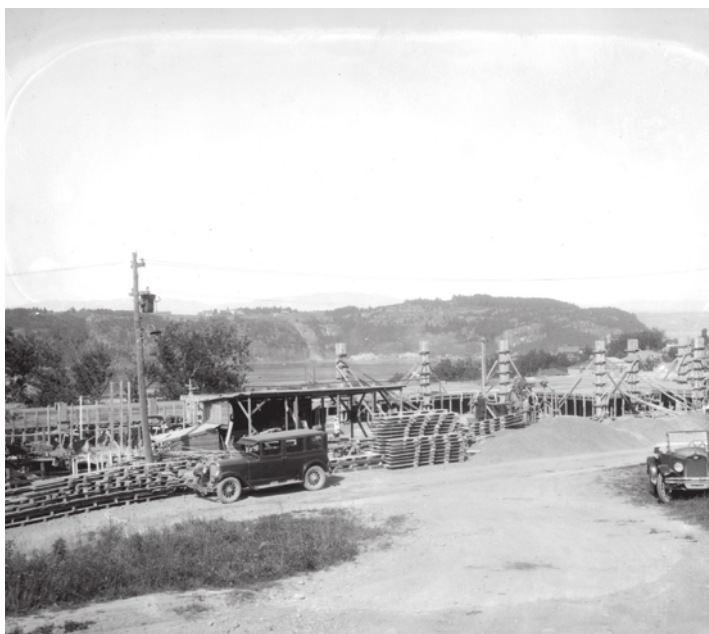
L'avancement des travaux

Près de 75 hommes sont employés de façon permanente à la réalisation des travaux. Cette partie de terrain est particulièrement inégale et des travaux de fondation sont nécessaires, notamment pour excaver de nombreuses couches de roc²¹. Dès juillet 1928, le ciment est prêt à être coulé dans les moules de bois pour former les fondations. Malgré un léger retard dû au mauvais temps, le nivellement du sol s'effectue en septembre de la même année, la pose de la brique est réalisée deux mois plus tard et se termine à la fin de décembre²². L'extérieur de la prison est complété en janvier 1929. L'intérieur doit maintenant être aménagé à l'aide de

systèmes modernes. Par exemple, à la fin du mois d'avril, les deux étages supérieurs sont terminés : le système de chauffage est à la vapeur et fonctionne automatiquement ; les pièces sont vastes et lumineuses ; les lits sont escamotables ; et ainsi de suite.²³ Le déménagement a lieu le vendredi 28 mars 1930. Plus d'un an de délai est nécessaire avant que le Procureur général valide les installations de la nouvelle construction²⁴.

La nouvelle « prison régionale »

Vu de l'extérieur, le nouvel édifice est imposant avec une superficie de 59 mètres (194 pieds) de longueur et 24 mètres (80 pieds) de profondeur sur une hauteur de quatre étages : deux étages sur rue et deux étages sur cour (2 sous-sols). Sa géométrie à angle droit et ses couleurs foncées lui donnent un aspect sévère digne d'un établissement carcéral. Sa façade fait face à la rue Price, alors que la cour extérieure pour les détenus, de 23 mètres (75 pieds) par 12 mètres (40 pieds), donne lieu sur l'arrière du palais de justice, facilitant ainsi les déplacements à la cour.



Chantier de construction de la prison de Chicoutimi. Sur cette photo, l'environnement du futur bâtiment est en partie visible, on aperçoit entre autres des maisons et la cathédrale de Chicoutimi, 3 août 1928.

Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay P090, P68010-01

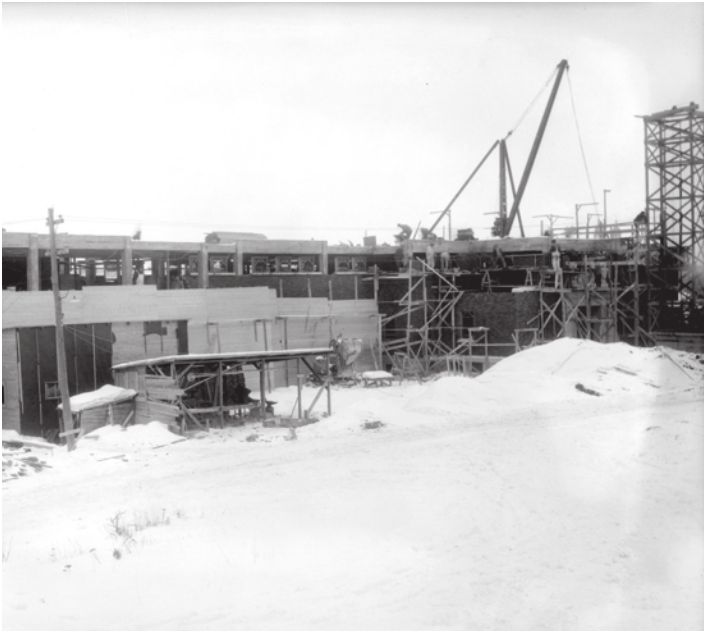
Côté arrière droit de l'établissement. On remarque le nivellement du terrain et le voisin gauche du bâtiment : les Sœurs Servantes du Très-Saint-Sacrement au 379 rue Saint-Sacrement,

14 septembre 1928. Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P67984-01

Vue sur l'arrière du bâtiment en construction où l'on distingue parfaitement les quatre étages et la cour arrière.

Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P68154-01





Construction de l'enveloppe extérieure des étages supérieurs, 13 décembre 1928.

Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P68037-01

Construction de la prison de Chicoutimi et ses environs, 25 janvier 1929.

Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P68012-01

Côté avant droit de l'établissement. Les gargouilles servant à déverser les eaux de pluie, aujourd'hui disparues, sont d'ailleurs bien visibles, 21 décembre 1928.

Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P68013-01

Vue d'ensemble du chantier de construction, 21 décembre 1928.

Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P67989-01





À l'intérieur, la prison est divisée en huit parties : « [...] quartiers ou résidence du gouverneur ou principal geôlier; section des hommes; section des femmes; infirmerie pour les hommes; infirmerie pour les femmes; chapelle; cour juvénile; quartier des condamnés à mort²⁵ ». Au rez-de-chaussée et à l'étage, un corridor transversal divise les différentes parties et les cellules de gauche à droite sur près de 75 % de la longueur totale du bâtiment et conduit ensuite aux espaces communs. Un escalier central dessert les quatre niveaux et donne accès, à sa base, à la cour extérieure des détenus.

Le rez-de-chaussée est réservé aux détenus en attente de comparution ou de sentence, alors qu'à l'étage, ce sont les détenus incarcérés avec un secteur consacré aux cas plus à risque, notamment la cellule de réclusion communément appelée « le trou ». Leurs activités quotidiennes sont limitées à regarder la télévision et à jouer à des jeux de société ou de cartes. Les détenus ont aussi accès à des équipements d'entraînement dans la cour extérieure et certains d'entre eux peuvent travailler à la buanderie, à la cuisine ou au ménage de la cour²⁶.

L'histoire de la prison n'a pas été marquée par de grandes évasions, mais plutôt par quelques émeutes comme celle du 24 mars 1957 : « le premier aussi important depuis plusieurs années²⁷ ». Une vingtaine de prisonniers ont causé des dommages, dont un incendie, et une séquestration. Le 16 juin 1980, trois détenus s'emparent d'un gardien pour obtenir leur remise en liberté²⁸. Le 21 mai 2005, 23 prisonniers se barricadent et mettent le feu pour protester contre les conditions de détention²⁹. La même situation s'est présentée le 5 août 2013 où cinq détenus incendient des draps et des matelas pour manifester, une fois de plus, contre les conditions d'incarcération³⁰.

Des cycles de 30 ans

En général, la durée de vie d'un bâtiment est d'environ 30 ans, à la suite desquels des rénovations d'entretien sont nécessaires. La prison n'en est pas épargnée! En 1958, des modifications sont apportées à la façade du bâtiment : les gargouilles en pierre sont remplacées par de la brique. D'après *l'Étude de caractérisation de l'établissement de détention de Chicoutimi*, les raisons de cette

Salle à manger des détenus.
Société historique du Saguenay, Fonds Journal Le Réveil, F0533, P000812-03



Vue de la cour extérieure lors d'une visite officielle.

Société historique du Saguenay, Fonds Journal Le Réveil, F0533, P000812-04

décision demeurent inconnues.

« Nous n'avons trouvé aucune explication quant aux raisons ayant pu motiver cette décision. Considérant l'époque de l'intervention, il est possible qu'à l'occasion du rejointement de la maçonnerie, une certaine "modernisation" de la façade ait été planifiée, entraînant la suppression des lourds éléments ornementaux, peu conformes aux principes esthétiques de l'architecture moderniste³¹. »

Au cours des 30 années suivantes, quelques transformations ont lieu d'abord à l'intérieur : des rénovations à la maison du gardien dans les années 1960 ; des installations mécaniques et électriques modernes en 1971 ; des modernisations au niveau des toilettes et des douches en 1973 et en 1982 ; des ajouts d'éléments de sécurité en 1978 et en 1982³². Une partie de l'extérieur du bâtiment est ensuite remise à neuf, notamment le toit en 1983 (réparation de la membrane et isolation de l'entretoit) et les fenêtres telles qu'on les connaît aujourd'hui avec des barreaux extérieurs en 1987³³.

Le dernier cycle de rénovations est vraiment mineur pour ce qui touche l'état global de la prison. Une cage d'escalier de sortie est ajoutée du côté droit du bâtiment en 2001 et différents travaux de modernisation sont réalisés pour la sécurité et le fonctionnement de l'établissement en général³⁴.

L'Art déco comme style architectural

Déjà présent vers 1910, ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale que ce mouvement artistique se manifeste véritablement en Europe. Un mélange de styles classique et moderne inspire les artistes de l'époque, notamment dans les arts appliqués et l'architecture. Cette combinaison offre l'innovation intégrée au prestige, à la monumentalité et à la tradition du style classique, ce qui explique sa diffusion rapide à travers le monde dès 1930. Il est officialisé à l'Exposition internationale des arts décoratifs de 1925 à Paris en tant que « style Art déco », aussi nommé « Art des Années Folles³⁵ ». Il se caractérise par des formes géométriques et des angles droits visant la sobriété, l'élégance et la rationalité³⁶. L'ornementation est l'élément principal qui distingue ce mouvement artistique : fleurs, fruits, symboles, formes abstraites, corps humain, et autres, sont des décorations fréquemment utilisées dans le style Art déco. En Europe, il cède la place au modernisme à la fin des années 1930, mais persiste jusqu'en 1960 en Amérique. En effet, au Canada et aux États-Unis, la majorité des constructions style Art déco se produit entre 1940 et 1960³⁷.

Une œuvre originale et exceptionnelle

Au Québec, quelques bâtiments sont d'inspiration Art déco et entrent dans la catégorie de l'exception par rapport à leur année de construction. Par exemple : l'hôtel *Clarendon* à Québec (1927) ; l'Architects' Building à Montréal (1931)³⁸ ; l'édifice



Price à Québec (1931) et la maison Gomin à Québec (1931)³⁹. À Chicoutimi, sur 42 édifices de style Art déco, la prison (1928) et l'hôtel de ville (1932) sont les seuls à être construits avant 1940⁴⁰. Prenant en considération les faits relatés ici, la prison de Chicoutimi représente une construction précoce de ce mouvement stylistique. Du point de vue historique, elle s'inscrit donc dans les premiers bâtiments Art déco réalisés en Amérique, seulement trois ans après la nomination de ce style à l'exposition des Arts décoratifs de Paris.

Raoul Chênevert (1889-1951) est l'un des architectes les plus populaires de cette époque⁴¹. Son expérience et son souci du détail se reflètent dans l'architecture de la prison de Chicoutimi. En premier lieu, il assume pleinement le caractère classique du bâtiment avec l'utilisation d'angles bien droits lui donnant une image sévère et traditionnelle. Il y ajoute toutefois de nombreux éléments de décoration telles que les gargouilles et les détails de pierre sculptée sur la façade. Ce double style propre à l'Art déco est très bien appliqué ici et, qui plus est, concorde avec la volonté de l'époque :

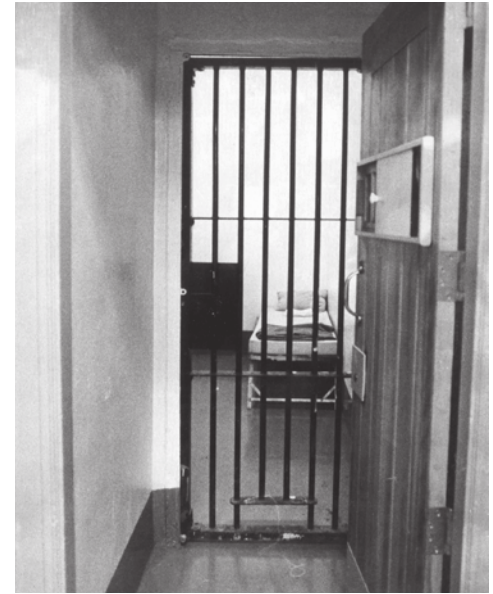
afficher une certaine modernité tout en misant sur la tradition.

Il faut également ajouter que le choix du matériel utilisé est réfléchi et peut être lié à l'expérience de l'architecte. L'enveloppe extérieure du bâtiment est d'une qualité exceptionnelle prenant en considération l'année de sa construction et son état actuel (2011). Selon Anne Vallières et François Dufaux, architectes responsables de *l'Étude de caractérisation de l'établissement de détention de Chicoutimi*,

« [...] l'enveloppe présente un bon état général avec plusieurs de ses éléments qui sont bien conservés. Les murs sont d'aplomb et les fenêtres bien droites ; la maçonnerie est en bon état et sa mise en œuvre, de toute évidence, très bien exécutée au moment de la construction. [...] Plusieurs portes d'origine, en métal ouvré, sont toujours en place et présentent un excellent état de conservation⁴². »

L'escalier central est aussi un élément important quant au matériel utilisé. Son

Corridor transversal de la prison en 1980.
Société historique du Saguenay, Fonds Journal Le Réveil, F0533, P000812-01



état est de grande qualité d'autant plus qu'il conserve toujours son garde-corps d'origine. « Il constitue l'un des rares éléments du décor intérieur qui ait survécu et présente une certaine valeur matérielle d'exception⁴³. »

L'œuvre de Raoul Chênevert se démarque dans la façade principale de la prison. Il a su apporter une plus-value à l'aspect de monumentalité du bâtiment. Ses dimensions étonnantes et son revêtement extérieur en brique rouge lui donnent déjà un aspect imposant, particulièrement à l'époque de sa construction. L'entrée, pour sa part, située en plein centre de la façade, est impressionnante. Elle impose une certaine forme de respect par sa présence quelque peu avancée du reste du bâtiment. Le contraste entre sa couleur blanche et les briques rouges lui donne un prestige encore plus majestueux. Mais, l'art de l'architecte se retrouve particulièrement dans les détails de la pierre sculptée. Le travail effectué est d'une remarquable précision. Ces ornements rendent la prison de Chicoutimi monumentale et unique. : « Avec son entrée théâtralisée par deux pylônes de brique, dont la présence visuelle est renforcée par le vigoureux contraste des ornements de pierre finement ciselés, la prison de Chicoutimi reste l'un des plus beaux bâtiments Art déco du Québec⁴⁴. »

Un déménagement à Roberval

Le ministère de la Sécurité publique a procédé à une mise aux normes des établissements de détention au Québec, causant la fermeture des deux prisons du Saguenay-Lac-Saint-

Jean. Ces nouvelles normes impliquent un périmètre de sécurité à respecter autour des bâtiments afin d'éviter toute évasion ou intrusion, appelé la zone tampon⁴⁵. Cette zone doit mesurer minimalement 75 mètres de longueur pour chaque façade du bâtiment. Elle doit être dégagée de façon à permettre une visibilité claire, sans obstacle, sans voie publique et sans dénivelé du sol avec des éclairages adéquats⁴⁶. Il est évident que la prison de Chicoutimi ne peut respecter ces exigences, ce qui implique la démolition de plusieurs résidences, sans oublier l'inclinaison du terrain qui pose problème.

Ainsi, le 5 décembre 2015, les détenus de la prison de Chicoutimi déménagent dans le nouvel établissement carcéral de Roberval⁴⁷. Depuis, l'établissement demeure inhabité, laissant ce bâtiment vacant en plein cœur du centre-ville de Chicoutimi.

Un patrimoine à protéger

Déjà en 2009, la firme Patri-Arch soutient que la prison détient une valeur patrimoniale forte et doit être reconnue, protégée et mise en valeur⁴⁸. Les architectes Anne Vallières et François Dufaux déclarent que : « Pour des raisons historiques et culturelles, l'immeuble de la prison de Chicoutimi mérite d'être conservé et mis en valeur comme exemple et témoignage d'un patrimoine bâti original dans sa production et peu commun dans sa diffusion au Québec⁴⁹. »

Une reconversion du bâtiment est conseillée par ces mêmes architectes, considérant ce

Corridor transversal au sous-sol de la prison en 1980.

Société historique du Saguenay, Fonds Journal Le Réveil, F0533, P000812-05

Porte donnant sur l'une des cellules d'isolement en 1980.

Société historique du Saguenay, Fonds Journal Le Réveil, F0533, P000812-06



type de projet comme étant du développement durable par le recyclage de bâtiment existant. Soulignons également que l'emplacement actuel de l'édifice est intéressant, dans un secteur très actif de la ville de Saguenay : près du centre-ville, d'une école secondaire, d'un cégep, de l'université régionale, de l'hôpital, et autres.

Sans entrer dans les détails, citons quatre exemples de restructurations d'anciennes prisons au Québec. Le Morrin Centre est l'ancienne prison de Québec, en opération de 1813 à 1867⁵⁰, devenue aujourd'hui un centre culturel, une bibliothèque et un musée. Des cellules sont même conservées à des fins muséologiques. Le pavillon Charles-Baillairgé du Musée national des beaux-arts du Québec est aussi une ancienne prison, la prison des Plaines d'Abraham en opération de 1867 à 1970⁵¹. Une visite guidée des cellules est d'ailleurs offerte par le musée. La maison Gomin est un bâtiment carcéral pour femmes entre 1931 à 1992 : le refuge Notre-Dame-de-la-Merci⁵². Elle est maintenant reconvertie en complexe funéraire. Il y a aussi le Musée québécois de culture populaire qui est installé, en partie, dans la Vieille prison

de Trois-Rivières en opération de 1819 à 1986⁵³. On y fait également l'interprétation de l'univers carcéral. Ce sont donc quatre projets de reconversion d'un bâtiment de détention qui répondent aux besoins de domaines bien différents.

L'avenir de la prison de Chicoutimi demeure incertain. Depuis sa fermeture, la population se mobilise pour sa conservation et quelques projets sont envisagés, mais encore rien n'a été confirmé. Son caractère patrimonial est, de toute évidence, reconnu par la population, sans doute pour ses qualités architecturales, son unicité et sa valeur historique tels que présentés précédemment. Par sa présence, il témoigne de l'histoire de Saguenay, des mœurs et coutumes d'une époque et d'un style artistique maintenant révolu. Quel sort lui réserve la Société québécoise des infrastructures en tant que propriétaire du bâtiment? Seul l'avenir nous le dira.

Détentrice d'un baccalauréat en histoire et d'un diplôme de deuxième cycle en études régionales, Audrey Naud occupe le poste de coordonnatrice aux projets et aux communications à la Société historique du Saguenay depuis 2018.

Fête de Noël à la prison. Chapelle de la prison de Chicoutimi, décembre 1950.

Société historique du Saguenay, P002, S7, P04215-01



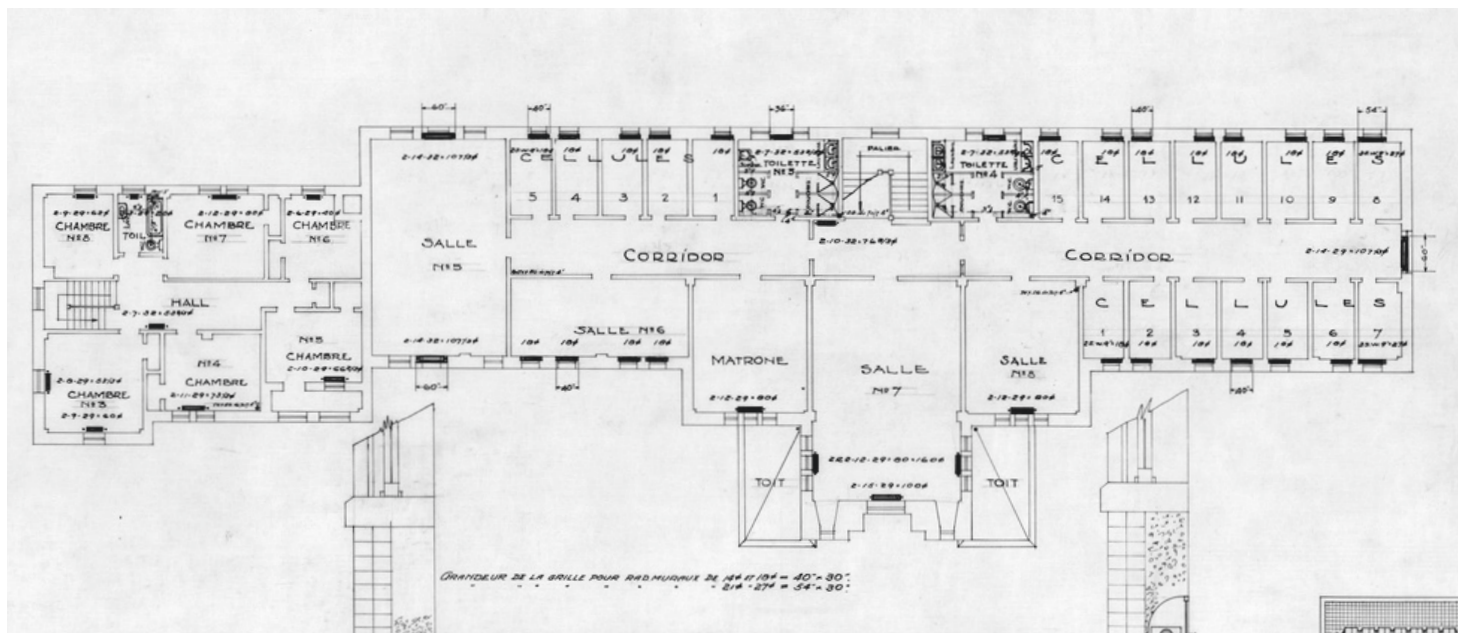
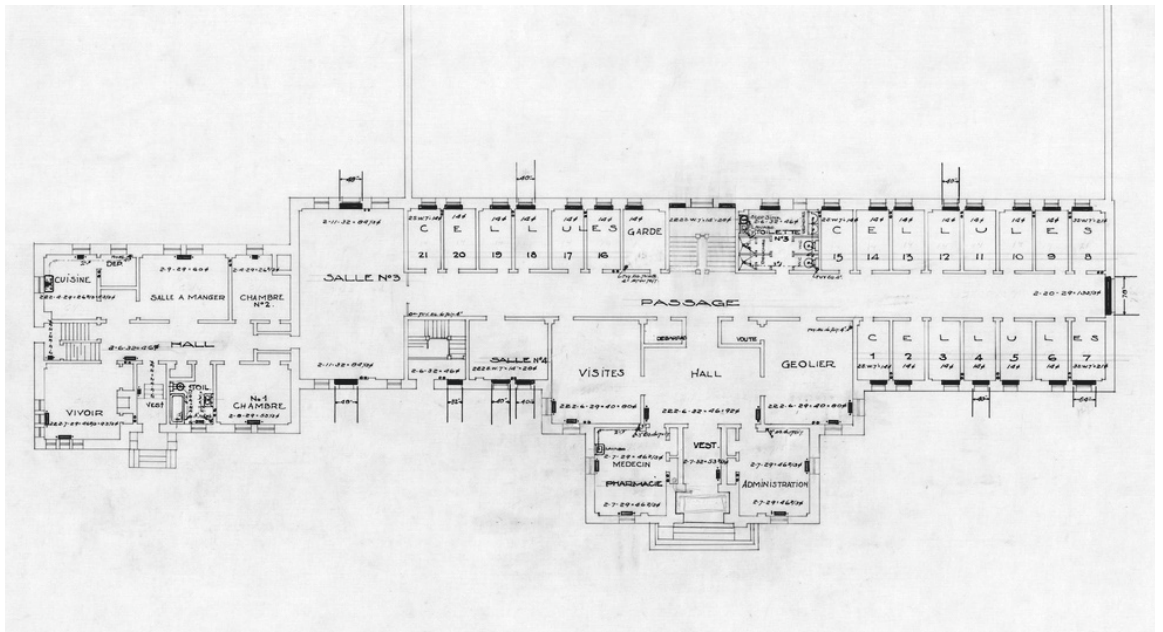
La prison de Chicoutimi.
Société historique du Saguenay, Fonds Joseph-Eudore Lemay, P090, P67675-01

Plan du rez-de-chaussée
de la prison de Chicoutimi.

BAnQ Québec -
P372,D603,R3,P0015

Plan du premier étage de
la prison de Chicoutimi.

BAnQ Québec -
P372,D603,R3,P0016



Notes

¹ Statut 22, Victoria, chap. 5, 1858.

² Pour en savoir plus sur l'administration judiciaire de 1838 à 2000, vous réferez à *Saguenayensia*, volume 43, numéro 3.

³ Anne Valières et François Dufaux, *Étude de caractérisation architecturale et urbaine. Établissement de détention de Chicoutimi. Analyse du potentiel d'aménagement et de reconversion*, Société immobilière du Québec, 10 mai 2011, p. 102.

⁴ Plus précisément les 4 octobre 1858, 16 mai 1858 et 14 janvier 1859.

⁵ « Le palais de justice et la prison de Chicoutimi », *Progrès du Saguenay*, 5 novembre 1936, p. 1.

⁶ Promesse de vente, acte 903.

BanQC,CN201,S2,P02967.

⁷ Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec (2013). *Rubidge*, Frederick Preston.

⁸ Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec (2013). *Plaque du palais de justice de Joliette*.

⁹ « Le palais de justice et la prison de Chicoutimi », *op. cit.*, p. 8.

¹⁰ « La criminalité au Saguenay : étude du registre de la prison de Chicoutimi », *Saguenayensia*, vol. 34, no 2, avril-juin 1992, p. 3.

¹¹ Camil Girard et Normand Perron, *Histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, Québec, IQRC, 1989, p. 250.

¹² « Des travaux à la prison de Chicoutimi », *Progrès du Saguenay*, 25 février 1928, p. 8.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ « Le palais de justice et la prison de Chicoutimi », *op. cit.*, p. 8.

¹⁵ Ces plans sont disponibles dans le Fonds Chênevert à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) à Québec.

¹⁶ « Des travaux à la prison de Chicoutimi », *op. cit.* p. 8.

¹⁷ « Les travaux à la prison de Chicoutimi », *Progrès du Saguenay*, 17 décembre 1928, p. 8.

¹⁸ « La prison de Chicoutimi », *Progrès du Saguenay*, 3 mars 1930, p. 1.

¹⁹ « Les travaux à la prison de Chicoutimi », *op. cit.*, p. 8.

²⁰ Victor Tremblay, *Histoire du Saguenay depuis les origines jusqu'à 1870*, Chicoutimi, Société historique du Saguenay, 4^e édition, 1984, p. 398.

²¹ « Les travaux de la prison sont commencés », *Progrès du Saguenay*, 13 juin 1928, p. 8.

²² « Le nivellement du sol près de la prison », *Progrès du Saguenay*, 14 septembre 1928, p. 10 ; « Travaux à la prison nouvelle », *Progrès du Saguenay*, 19 novembre 1928, p. 8 ; « Les travaux à la prison de Chicoutimi », *op. cit.*, p. 8.

²³ « On espère finir pour la fin de mai », *Progrès du Saguenay*, 27 avril 1929, p. 16.

²⁴ « L'occupation de la prison nouvelle », *Progrès du Saguenay*, 28 mars 1930, p. 8.

²⁵ « Ce que sera la prison nouvelle », *Progrès du Saguenay*, 5 juin 1928, p. 8.

²⁶ Patricia Rainville, « Dans les coulisses de la prison de Chicoutimi », *Le Quotidien*, 16 décembre 2015.

²⁷ « Émeute à la prison de Chicoutimi. Gardien blessé et séquestré. Les révoltés allument un incendie », *Progrès du Saguenay*, 25 mars 1957, p. 1.

²⁸ « Reddition des trois mutins de Chicoutimi », *Le*

²⁹ « Mutinerie à la prison de Chicoutimi », *La presse*, 22 mai 2006, p. 9.

³⁰ « 9 récits liés à la vieille prison », *Le journal du Québec*, 25 juillet 2015.

³¹ Anne Valières et François Dufaux, *op. cit.*, p. 140.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Dictionnaire Larousse (N.D), *Encyclopédie. Art déco*.

³⁶ Marc Maison (2007), *Style Art Déco*.

³⁷ Anne Valières et François Dufaux, *op. cit.*, p. 114.

³⁸ Aujourd'hui disparu.

³⁹ Anciennement le refuge Notre-Dame-de-la-Merci.

⁴⁰ Lucie K. Morisset, Luc Noppen et Patrick Dieudonné, *Patrimoines modernes. L'architecture du vingtième siècle à Chicoutimi*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2004, p. 75.

⁴¹ Bibliothèque et Archives nationales du Québec (N.D), *Advitam. Fonds Raoul Chênevert (P372)*.

⁴² Anne Valières et François Dufaux, *op. cit.*, p. 150.

⁴³ Anne Valières et François Dufaux, *op. cit.*, p. 185.

⁴⁴ Lucie K. Morisset, Luc Noppen et Patrick Dieudonné, *op. cit.*, p. 75.

⁴⁵ Anne Valières et François Dufaux, *op. cit.*, p. 157-159.

⁴⁶ Anne Valières et François Dufaux, *op. cit.*, p. 159.

⁴⁷ Patricia Rainville, « Dans les coulisses de la prison de Chicoutimi », *Le Quotidien*, 16 décembre 2015.

⁴⁸ Anne Valières et François Dufaux, *op. cit.*, p. 134.

⁴⁹ Anne Valières et François Dufaux, *op. cit.*, p. 183.

⁵⁰ Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec (2013). *Édifice du Morrin College*.

⁵¹ Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec (2013). *Pavillon Charles-Baillairgé*.

⁵² Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec (2013). *Maison Gomin*.

⁵³ Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Répertoire du patrimoine culturel du Québec (2013). *Ancienne prison de Trois-Rivières*.

Joseph Maltais, acquitté

**SOLVEIG
BEAUPUY**

**Gagnante du 1^{er}
prix collégial édi-
tion 2018-2019,
Concours d'histoire
Raymond-Labonté**

Note aux lecteurs

L'auteur adopte un style littéraire journalistique en simulant sa publication dans un journal fictif. Les faits relatés sont vrais.

Le Petit Saguenéen 27 janvier 1905¹

Le 4 avril 1904, dans le petit village de Saint-Fulgence, Joseph Laforest est retrouvé mort chez lui à la suite d'une hémorragie cérébrale selon les médecins. Son voisin, Joseph Maltais, a été mis en cause pour l'avoir frappé à la tête avec une pelle ou son poing - ses déclarations divergent -, quelques heures avant sa mort. Un mandat d'arrêt a été émis à son encontre par le coroner Boily et, le lendemain, Maltais est conduit à la prison de Chicoutimi. Il décide alors de se faire représenter par Louis de Gonzague Belley, avocat et conseiller municipal à Chicoutimi.

Un procès entre Joseph Maltais et la Couronne

Une enquête préliminaire a établi les faits et a prouvé dans un premier temps que Maltais est coupable du meurtre de Joseph Laforest. En attendant le procès officiel, Maltais a été libéré sous caution pour la somme de 11 000 dollars. Le procès s'est déroulé le 23 janvier 1905 aux Assises criminelles de Chicoutimi et a duré trois jours. Grâce à un plaidoyer de son avocat magnifiquement mené, Joseph Maltais a été reconnu non coupable du meurtre de Joseph Laforest, et ce, malgré des preuves qui semblaient irréfutables.

Un vieux litige

Maltais et Laforest étaient en désaccord à propos d'une lisière de terrain à la suite d'un changement de route, l'un prétextant qu'elle lui appartenait et inversement. Un bail verbal avait été établi entre les deux voisins. Ce dernier sous-entendait la location du terrain au défunt pour la somme de cinq piastres par année. Le matin du 4 avril, vers 7 h, un témoin affirme avoir vu Joseph Laforest parler avec emportement à quelqu'un en faisant tourner une faux au-dessus de sa tête, « peut-être Maltais ». La dispute serait due au fait que Maltais et son jeune fils se trouvaient sur ledit terrain sans la permission de Laforest, pour transporter du fumier. Plus tard dans l'après-midi, Laforest serait revenu à l'assaut. C'est à ce moment que le drame eut lieu.

Joseph Laforest, un fou ?

Le vieil homme de 69 ans affirmait être tourmenté par des âmes et se battre avec les morts. Des témoins confient avoir entendu des cris provenant de sa maison en plein milieu de la nuit. Il aurait même menacé de tuer son frère, Célestin Laforest, et il entretenait une haine certaine pour Joseph Maltais. Ce dernier affirme que son voisin aurait essayé de l'embrocher avec une fourche alors qu'il charriait le fumier. Il se serait alors défendu en lui assénant un coup de pelle ou de poing sur la tête.



Une fracture du crâne

Avec l'aide d'Ernest Tremblay, un autre voisin, Maltais aurait alors transporté Joseph Laforest, inconscient, jusqu'à chez lui, et l'aurait assis sur une chaise, à proximité du poêle. Ernest Tremblay est aussi le fils adoptif de Célestin Laforest. Quelques heures après, Joseph Laforest a été découvert à terre, une enflure à la tête de la grosseur d'un œuf, et du sang qui lui coulait des oreilles et du nez. Le corps avait été déplacé chez la sœur du défunt et avait été examiné par les docteurs Riverin et Savard. En ouvrant le cuir chevelu, ils ont diagnostiqué une fracture du crâne, et ont estimé qu'elle avait pu être causée par le coup porté par Maltais. Malgré tout, après trois jours de procès, l'accusé Joseph Maltais a été acquitté.

Louis de Gonzague Belley

Le village de Saint-Fulgence se trouve à 10 milles de Chicoutimi (16 km) et compte une population de 1200 personnes à l'époque des faits². Cette histoire a eu un grand retentissement dans la région, car c'est la première fois qu'au Saguenay-Lac-

Saint-Jean, un meurtre est commis³. Elle a d'ailleurs été relayée par des journaux régionaux comme *Le Progrès du Saguenay*, mais également par des journaux extérieurs à la région, comme *L'Étoile du Nord*, *La Presse* ou *Quebec Chronicle*.

Dans « le drame sanglant⁴ » de Saint-Fulgence, Joseph Maltais a donc évité le pire grâce à son avocat Louis de Gonzague Belley et ses talents d'orateur. Qui est-il ? Comment s'y est-il pris pour faire acquitter son client ? Ici, on se concentre davantage sur le personnage de L.-G. Belley et sur ses capacités d'orateur plutôt que sur l'affaire de meurtre qui le rend connu de tous.

Il est né le 3 février 1863 à Saint-Alexis-de-la-Grande-Baie. Il est fils d'un fermier, l'un des pionniers de la colonisation au Saguenay⁵. Il fait ses études au Séminaire de Chicoutimi, puis entreprend des études de droit à l'Université Laval. Il est admis au barreau en 1887 et est élu conseiller municipal à Chicoutimi en 1891, et de 1901 à 1907. En 1907, il devient maire de Chicoutimi, et ce, jusqu'en 1908. C'est en exerçant et sa profession de conseiller municipal et sa

Saint-Fulgence vers 1910.

Société historique du Saguenay, P002, S7, P09307-01



Louis de Gonzague Belley, avocat de Joseph Maltais.
Société historique du Saguenay, FPH65, P05432

Ludger Alain, avocat de la Couronne.
Société historique du Saguenay, P002, S7, P01151-01

profession d'avocat qu'il va être amené à défendre la cause de Joseph Maltais en 1904. Honoré de Balzac a écrit : « La gloire d'un bon avocat consiste à gagner de mauvais procès ». Un mauvais procès pourrait-il être un procès qui semble « perdu d'avance » parce que la cause est jugée indéfendable ou immorale ? En ce cas, c'est sûrement grâce à ce procès que L.-G. Belley s'est imposé comme l'un des meilleurs avocats et orateurs de son temps. Lors de son plaidoyer devant les Assises criminelles de Chicoutimi, il arrive subtilement à retourner la situation, à inverser les rôles, et à faire passer l'acte de Joseph Maltais pour de la légitime défense, malgré les témoignages à son encontre. Ulysse, son fils de 13 ans qui l'accompagne lorsque le drame s'est produit, a déclaré : « Le vieux a hâté le pas pour prendre la fourche. Il ne l'a pas prise. Il n'y a pas touché non plus. Il n'a pas eu le temps d'y toucher, papa l'a frappé, mais je ne peux pas dire avec quoi.⁶ » Ce qui suggère que le coup porté par Maltais à Laforest n'était pas nécessaire. Le plaidoyer a d'ailleurs été retranscrit en 1905 par les imprimeries G. Delisle parce que le procès « a eu tant de retentissement »⁷. Pour la première fois dans l'histoire du Saguenay depuis la colonisation, un meurtre a été commis, et grâce à L.-G. Belley, le présumé meurtrier a été acquitté et a ainsi évité la peine de mort. Je vous propose d'examiner quelques-unes de ses méthodes.

Un plaidoyer hors du commun

Tout d'abord, L.-G. Belley joue sur la filiation de Joseph Maltais, « fils d'un des premiers



colons du Saguenay⁸ ». Il rappelle le courage de ces premiers colons et le respect auquel ils ont droit. Considérer Maltais comme un meurtrier serait alors souiller leur nom, leur faire déshonneur, ternir leur mémoire : « Le verdict que vous rendrez, par conséquent, n'affectera pas seulement un homme, mais il couvrira toute une contrée, jettera l'humiliation ou la joie sur un nom intimement lié à la colonisation du Saguenay [...]»⁹ ».

Ensuite, il joue la corde sensible de la religion en citant l'un des dix Commandements de Dieu : « Tu ne tueras point », et soutient aux jurés qu'ils peuvent eux-mêmes devenir des meurtriers s'ils envoient un innocent à la potence : « Les jurés peuvent devenir, dans ce cas, de vulgaires meurtriers, des tueurs d'hommes [...]»¹⁰ ». La religion étant très présente à cette époque, on peut considérer que ce raisonnement était un argument de taille.

Lors de son plaidoyer, L.-G. Belley met aussi l'accent sur la haine et la folie qui avaient pris possession de Joseph Laforest depuis quelque temps. Il rappelle que Laforest avait essayé de tuer son frère Célestin quelques jours auparavant. Il suggère aux jurés que, lorsqu'au matin du 4 avril 1904 Laforest se retrouve face à Maltais une faux à la main, c'était dans l'intention de lui nuire : « Pourquoi est-il retourné [...] chercher cette faux ? Pour faucher ? nous étions en hiver. [...] La réponse est toute trouvée ; pour s'en servir comme d'une arme¹¹ ». Pour expliquer le geste de Maltais, L.-G. Belley



soutient la thèse de la légitime défense, la lassitude de se faire menacer en tout temps, la crainte pour sa vie et celle de sa famille. Il fait passer Joseph Laforest pour un fou dangereux, capable du pire et affirme qu'il n'y a qu'une seule solution : « Si l'autorité ne défend pas le public, il ne reste plus aux individus qu'un seul moyen, celui de se défendre eux-mêmes¹² ». L'avocat joue sur le sentiment de culpabilité que ressent son client, mais aussi sur l'intégrité dont il a fait preuve en se rendant de lui-même au bureau du coroner après le mandat d'arrêt déposé à son encontre.

Enfin, L.-G. Belley insinue qu'un coup de pelle ou de poing peut être la cause d'une fracture du crâne, mais que les médecins ne peuvent pas jurer que cela est effectivement la cause de la mort de Laforest, surtout en prenant en compte que le décès est survenu quatre à cinq heures après le coup, et qu'il avait été retrouvé à terre et non plus sur la chaise où il avait été laissé¹³. Le défendeur joue ainsi sur le fait que Joseph Laforest aurait pu lui-même se fracturer le crâne en tombant contre son poêle ou en se cognant la tête par terre. Ces méthodes, qui semblent anodines séparément, deviennent alors une accumulation de circonstances avantageuses pour la cause de Joseph Maltais. Louis de Gonzague Belley défait toutes les théories et les preuves une par une, consciencieusement, afin de créer un doute dans l'esprit des jurés qui se sentiront coupables si jamais un innocent est condamné par leur jugement. Voltaire disait « Qu'il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent ».

C'est ce qu'ont choisi de faire les jurés, décider que la mort de Joseph Laforest était un malheureux accident, et qu'il n'était pas prémédité. Jérôme Gagnon, dans la revue *Saguenayensia*, qualifie L.-G. Belley de « tribun combatif et hargneux » qui « est sans aucun doute l'orateur par excellence au Saguenay¹⁴ », ce qui résume bien qui est considéré par les historiens¹⁵.

Solveig Beaupuy est étudiante au programme Art et technologie des médias au Cégep de Jonquière. Elle s'intéresse à l'histoire de la région sous un angle journalistique.

Notes

¹ Journal fictif

² « Le drame de Saint-Fulgence », *Progrès du Saguenay*, 7 avril 1904, p. 1.

³ *Ibid.*

⁴ « Jos Maltais aux assises », *La Presse*, 23 janvier 1905, p. 1 et 10.

⁵ Abbé Raymond Desgagné, « Orateurs saguenéens », *Saguenayensia*, vol. 3, no 2, mars-avril 1961, p. 39-41.

⁶ « Jos Maltais aux assises », *op. cit.*

⁷ G. Delisle, *L'affaire Maltais. Plaidoyer de Mtr. L.-G. Belley avocat au barreau de Chicoutimi en faveur de Joseph Maltais accusé du meurtre de Joseph Laforest*, Chicoutimi, Société historique du Saguenay, 26 janvier 1905.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Jérôme Gagnon, « La scandaleuse affaire Belley-Labrecque », *Saguenayensia*, vol. 43, no 3, juillet-septembre 2001, p. 3-8.

¹⁵ Pour en savoir plus sur la vie de Louis de Gonzague Belley, voir *Saguenayensia*, vol. 3, no 2, 1961 : « Orateurs saguenéens ».

L'honorable Jean-Alfred Gagné (1842-1910), juge de la cour supérieure.
Société historique du Saguenay, P002, S7, P04539-04

Ci-contre
Enquête de coroner pour le meurtre de Joseph Laforest.
BANQ Saguenay - TL156,S26,SS1

ENQUÊTE

instituée et prise pour Notre Souverain SEIGNEUR le Roi, en la paroisse de *St Julgence & l'Anse au Jovin*
 dans le comté de *Beauce* dans le district de *Châteauguay* le *vingtième* jour de *Mai*
 dans la *troisième* année du Règne de Notre Souverain SEIGNEUR EDOUARD VII, par la Grâce de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande-

Bretagne et d'Irlande et des possessions Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes, devant *Nicholas Boyle*
 écuyer, Coroner de Notre dit Roi, dans et pour le dit district, en vue du cadavre de *Joseph*
 sous le serment de *Seur Simard, Joseph Tremblay,*
~~Arthur Simard, Joseph Tremblay,~~
~~Joseph Tremblay, Hector Tremblay, Pierre Gagnon,~~
~~Joseph Tremblay, Joseph Simard, Adrien~~
~~Harvey, Joseph Tremblay, Joseph Simard, Adrien~~
~~Médéric Simard & Paul Dubé allard~~ et *dit Joseph Tremblay*

a été choisi comme Président des jurés
 hommes recevables et qualifiés, dument choisis, et qui étant, alors et là dument assermentés et chargés de s'enquérir, pour Notre dit Souverain SEIGNEUR le Roi,
 quand, où, comment et de quelle manière le dit *Joseph Laforêt*
Laforêt, fils d'homme est mort, disent sous serment : que le dit *Joseph*
de Jovin Jovin par *Joseph Maltais* fils d'*Ides*
de St-Julgence

EN FOI DE QUOI, le dit Coroner aussi bien que le dit *Joseph Tremblay* le président des dits jurés, tant pour lui-même
 que pour les autres jurés, et en leur présence, ont apposé, les jour et au susdits, leurs signatures et sceaux à cette enquête. *Deux mots rayés en noir.*

Nicholas Boyle
 Coroner.

[Signature]

Joseph Tremblay
 Président.

[Signature]

L'affaire Auguste Lemieux

Le 5 septembre 1907, Joseph Grasset et Gabriel Victor Bernard, un Belge et un Français, partent avec un guide de Mistassini âgé d'une trentaine d'années nommé Auguste Lemieux, pour un voyage de quatre mois qui permettrait de faire de la chasse et la traite des fourrures. Grasset est un Français qui travaillait comme trappeur pour la Compagnie de la Baie d'Hudson. Bernard, quant à lui, est un Belge engagé par Joseph Grasset pour servir d'homme à tout faire pendant l'expédition, mais sans grande expérience de la vie en forêt. Ils devaient tous trois se rendre jusqu'au lac Washwanipi (Baie-James). Le retour était prévu à la fin de décembre ou au début janvier. Mais ni Auguste Lemieux ni les deux étrangers ne revinrent à la période prévue.

En janvier 1908, des Amérindiens, Joseph Kurtness et son fils, découvrent un campement abandonné et une lettre de Bernard, disant qu'ils manquaient de nourriture. Plusieurs semaines plus tard, soit le 26 avril, Alfred Perron de Saint-Félicien, trouva sous l'un des camps de la compagnie *Mackenzie Trading Co.* un fusil automatique belge et un sac de toile contenant des cartouches vides. On crut reconnaître le fusil de Bernard ou Grasset et l'on supposa qu'ils avaient péri de froid ou de faim.

Les recherches furent poussées plus loin afin de savoir ce qu'il était advenu d'eux et le 9 mai, Kurtness et Mackenzie, qui étaient en recherche au lac Ashuapmushuan, virent à une centaine de mètres du rivage une masse qu'ils prirent pour un renard mort. Ils

s'approchèrent et constatèrent rapidement que c'était le cadavre d'un homme coupé en deux avec une hache et éventré. Les entrailles étaient sorties du corps et enveloppées dans les pantalons de la victime¹.

Le cadavre était dans un état épouvantable : les deux jambes et une main étaient coupées. Deux coups de couteau apparaissaient au-dessus du cœur et deux autres dans les muscles du bras droit. Il avait de grosses ecchymoses sur la tempe droite, sur une joue et un œil. On remarquait deux fortes incisions faites avec un canif. Les deux guides, Émile et Eustache Robertson, M. G. Mackenzie et Alfred Perron reconnurent le cadavre comme étant celui du guide Auguste Lemieux de Mistassini. On décida de l'enterrer sur le site de l'ancien poste de traite Ashuapmushuan et le groupe revint au Lac-Saint-Jean où il fit rapport de ce qu'ils avaient trouvé. Les autorités décidèrent de le faire exhumer afin que le coroner de Roberval, le Dr Jules Constantin, puisse faire son enquête. On retourna donc chercher le corps d'Auguste Lemieux et sa veuve, Marie-Louise Lavoie, reconnut la dépouille de son mari. On l'inhuma le 22 juin 1908 dans le cimetière de Mistassini.

Un examen des viscères prouva que Lemieux n'était pas mort de faim et qu'il avait reçu un coup sur la tête avec un objet contondant. Tout portait à croire qu'il avait été tiré pour être dépecé et mangé. Mais ce qui épouvanta la province de Québec au complet, qui suivait assidûment l'affaire dans la presse à sensation, c'est que l'examen du corps révéla des traces de dents... humaines! Mais que

MYRIAM GILBERT
Coordonatrice-
archiviste
Bibliothèque et
Archives nationales
du Québec (BANQ)

SW

Jourdan, de la Pointe-Bleue. Terrain
Paul Morel, marraine, Albertine Potvin
son épouse, qui ont signé avec nous. Lecture
faite.

Paul Morel - Albertine Potvin
Eug. Bidard P^{te}

S. 11.
Joseph Auguste
Lemieux
31 ans

Le vingt-deux Juin, dix-neuf cent huit, nous
curé sousigné, avons inhumé dans le cimetière
de cette paroisse, Joseph Auguste Lemieux
décédé, par assassinat, d'après le certificat du
Coroner, le docteur Constantine, de Roberval
dans le cours de l'hiver dernier, à l'âge
de trente-et-un ans. Épouse de Marie-
Louise Lavoie, de cette paroisse. Présents à
l'inhumation, la mère du défunt, son épouse,
et plusieurs autres parents et amis, dont
quelques-uns ont signé avec nous. Lecture
faite.

Paul Morel - Marie-Louise Lavoie +
Joseph Lemieux + Marianne Moreau +
Albertine Potvin + Lazare Futhier +
Eug. Bidard P^{te}

S. 12
Marie-Rose
Joncas
2 ans

Le vingt-cinq Juin, dix-neuf cent huit, nous
curé sousigné, avons inhumé dans le
cimetière de cette paroisse, Marie-Rose Joncas
décédée l'avant-veille, à l'âge de deux ans.
Fille légitime de Victor Joncas, journalier
et de Marie-Louise Harvey, de cette paroisse.
Présents à l'inhumation, la mère de
l'enfant, David Bouchard et Charles Potvin
qui n'ont pu signer. Lecture faite.

Eug. Bidard P^{te}

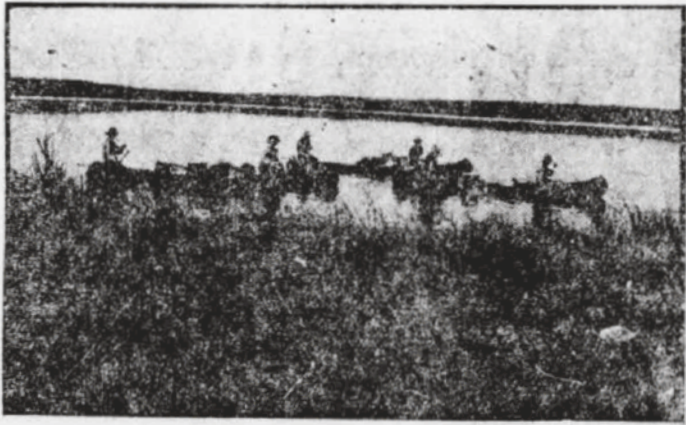
S. 13.
Jos. Eugène Alfred
Simard

Le quinze Juillet, dix-neuf cent huit, nous
curé sousigné, avons baptisé, Jos. Eugène
Alfredie, né la veille. Fils légitime de
Isaie Simard, cultivateur, et de Clara Simard

Acte d'inhumation
d'Auguste Lemieux.
BAnQ Saguenay -
CE202,S15,1908,
012,P006A

Saguenayensia - volume 61, numéro 2, 2020

MYSTERES SANGLANTS DE LA FORET



LE LAC OU LE CADAVRE DECHIQUETE D'AUGUSTE LEMIEUX FUT RETROUVE.

Glad McKenzie, et M. Alfred Perron, mon propre guide, ont tous reconnu dans le cadavre, M. Auguste Lemieux, de Mistassini, le guide de MM. Grasset et Bernard.

Le jour suivant, M. Kurtness examina avec soin les restes du défunt et constata que tous les organes, au moment de la mort, devaient être en bon état. Cet examen permit aussi d'acquiescer la preuve que Lemieux n'était pas mort de faim.

M. Kurtness confectionna alors un second cercueil, dans lequel on déposa le corps et la funèbre dépeignée fut inhumée à environ deux cents pieds au nord-est du vieux poste de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Puis, ce furent des recherches autour des restes de l'établissement de la "McKenzie Trading Company". Dans le haut d'une porte, c'étaient des mots écrits en français et que quelqu'un avait travaillé à effacer, dans le bois, au moyen d'une hache. C'était une phrase entière qui avait dû être écrite là. Il en restait encore des bribes, qui se dessinaient comme suit :

M. Bouilli, un témoin, a travaillé à la Compagnie depuis la fondation de cette dernière. Il perdit sa position lors de la grève. Après la grève, il alla demander de l'ouvrage et on lui refusa de lui en donner parce qu'il était sur la "liste noire". Il essaya de voir le gérant à diverses reprises, pendant un mois, mais sans succès, le gérant était toujours trop occupé pour le recevoir. Avant les deux dernières années, il ne reçut qu'une augmentation de 5 cents par jour, et ce, parce qu'il avait changé de travail. Il était opposé à la dernière grève, l'un de ses enfants (il en a 4 qui travaillent à la manufacture) s'est mis en grève. Il croit que s'il n'a pas eu d'ouvrage c'est: ou parce qu'il appartenait à l'union, ou pour des raisons politiques; il ne voit pas d'autre raison.

M. D. Pilon est ensuite assermenté. Il est assistant surveillant à la manufacture; il a une cinquantaine de jeunes filles qui travaillent sous ses ordres, dont deux demoiselles

s'était-il donc passé dans les épaisses forêts de ces territoires presque inaccessibles?

L'enquête s'est poursuivie, car on voulait retrouver Grasset et Bernard afin d'avoir des réponses. Le corps de Bernard sera d'ailleurs retrouvé par la suite à plusieurs kilomètres d'où on avait retrouvé celui de Lemieux. Mais on ne put déterminer avec précision la cause de sa mort, la dépouille étant dans un état de décomposition avancée. Il restait donc Grasset, qui était fortement soupçonné.

Un avis de recherche fut lancé à travers toute la province par le chef McCaskill pour retrouver Joseph Grasset, qui se trouvait alors depuis plusieurs mois à Fort Albany, dans le nord de l'Ontario². Le commis en chef lui apprit en février 1909 qu'il était soupçonné des deux meurtres. Grasset écrivit aussitôt qu'il était innocent de ces crimes et il partit aussitôt pour Roberval afin de faire une déposition le 8 avril 1909³. Il a raconté à l'enquêteur qu'au moment de leur séparation le 18 décembre 1907, ses deux compagnons étaient en bonne santé. Ils avaient séparé les provisions en parts égales ce qui donnait à chacun 25 livres de farine, cinq livres de lard et autant de graisse. Ils n'avaient plus de biscuits. Chacun avait une carabine. Ces réserves devaient être suffisantes pour se rendre à une cache qu'ils avaient laissée près du lac Obatojoman. On montra le billet retrouvé par les Amérindiens, supposément écrit par Bernard le 28 décembre 1907 où il disait avoir besoin d'aide, car ils n'avaient pas retrouvé la cache et être sans provision.

Grasset affirma ne pas reconnaître l'écriture

de Bernard.

Les jurés après mûre réflexion en vinrent à la conclusion que Lemieux avait certainement été victime d'un assassinat, mais que l'enquête ne permettait pas de dire par qui, les techniques d'enquêtes n'étant pas celles d'aujourd'hui et le lieu du crime étant difficilement accessible. Le mystère resta entier, bien que la famille Lemieux ait toujours soupçonné Grasset. Des soupçons allèrent également vers des Autochtones qui n'appréciaient pas trop Auguste Lemieux, qui avait la réputation d'être un homme autoritaire et dur.

Après sa déposition, on perd la trace de Grasset, qui a sans doute préféré se faire oublier... Après un an et demi de suspense, les journaux passèrent à autre chose et l'histoire tomba peu à peu dans l'oubli. Mais l'énigme demeure aujourd'hui : qui a tué Auguste Lemieux et surtout, pourquoi⁴?

Diplômée en 2002 de l'UQAC en histoire et archivistique, Myriam Gilbert travaille plusieurs années dans ce domaine au sein de différents organismes au Lac-Saint-Jean. Engagée comme archiviste à la Société historique du Saguenay de 2010 à 2016, elle devient ensuite archiviste-coordonnatrice pour Bibliothèque et Archives nationales du Québec à Saguenay. Elle fait des chroniques sur l'histoire régionale autant dans les journaux qu'à la radio depuis 2008.

Notes

¹ Société d'histoire de Saint-Félicien.

² « La capture de Grasset », *Progrès du Saguenay*, 28 janvier 1909, p. 4.

³ Collection de la Société historique du Saguenay, P002.

⁴ *La Presse*, août 1908 et avril 1909.

Le lac où le cadavre déchiqueté d'Auguste Lemieux fut retrouvé.

Extrait du journal *La Presse*, 8 août 1908

Bris de fiançailles : quand une rupture mène en cour

MYRIAM GILBERT
Coordonatrice-
archiviste
Bibliothèque et
Archives nationales
du Québec (BAAnQ)

Certaines histoires d'amour peuvent se terminer devant le juge, comme en fait foi cette histoire qui s'est déroulée au cœur de la bourgeoisie de Chicoutimi en 1938.

Présentons d'abord les protagonistes. D'une part, nous retrouvons la demanderesse, Demoiselle Annette Tremblay, 29 ans, qui est, selon les standards de l'époque une « vieille fille ». Elle est la fille d'un réputé médecin, le Dr Eugène Tremblay, premier chirurgien de l'hôpital de Chicoutimi. D'autre part, le défendeur, Jean-Charles Girard, 23 ans, est commis à l'Alcan. Il est le fils du respecté avocat Louis-Philippe Girard.

En 1938, les deux tourtereaux, qui se connaissent depuis l'enfance, se fréquentent depuis quatre ans. Toutefois, leur relation est houleuse. Dans l'interrogatoire de Mlle Tremblay, on apprend que le couple a déjà trois ruptures à son actif. C'est lors de la dernière réconciliation, en février de cette année-là, qu'ils décident de se fiancer et d'en venir au mariage une fois pour toutes! Monsieur Girard achète alors une bague, d'une valeur de 200 \$ — coquette somme pour l'époque — et Mlle Tremblay la porte régulièrement après l'avoir fait bénir par un prêtre de sa connaissance. L'éventuel mariage doit avoir lieu en septembre 1939. C'est le 15 novembre 1938 que tout s'écroule. Un oncle de la demoiselle lui affirme que son fiancé a été vu à la danse du samedi soir en train de tenir une conduite déloyale envers elle et indigne d'un honnête homme. Annette décide donc de convoquer son soupirant chez elle pour le confronter devant

toute la famille, incluant la domestique, afin d'obtenir des aveux. Le jeune homme admet qu'il ne se sent pas capable d'épouser sa fiancée. Il affirme qu'il voulait rompre déjà depuis quelques mois, mais il ne savait comment s'y prendre pour le dire, surtout à son futur beau-père. Après cette scène, il quitte la maison des Tremblay, humilié.

Annette Tremblay ne perd pas de temps. Dans les jours suivants, elle dépose une poursuite contre son ex-fiancé. Elle lui réclame un montant de 999,99 \$ pour rupture de promesse de mariage, soit 155,00\$ comme indemnité pour son trousseau et 844,99 \$ pour dédommager l'affront subi. Elle soutient que ses fiançailles avec M. Girard l'ont empêchée d'être disponible pour d'autres soupirants éventuels et que son avenir s'en trouve compromis.

Les procédures suivent leur cours. En janvier 1939, l'ex-soupirant produit un document entendant prouver qu'il n'a pas les moyens de se marier avec son salaire. Ce document détaille le coût des objets à acheter pour se mettre en ménage, tel l'achat de meubles, d'un poêle, du chauffage et ainsi de suite. Sa défense est la suivante : il n'a jamais été sérieux dans son projet de mariage. Financièrement il s'est rendu compte qu'il ne pourrait satisfaire les désirs de Mlle Tremblay. De plus, l'opposition constante de son père au mariage et l'état de santé de sa fiancée, jugé précaire, l'inquiètent beaucoup.

Cette histoire est loin d'être unique. Dans le dossier de mademoiselle Tremblay, on

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI. ()
() DANS LA COUR SUPERIEURE

NO:

ANNETTE TREMBLAY,
Demanderesse,

-vs-

JEAN-CHARLES GIRARD,
Défendeur.

A CETTE HONORABLE COUR
LA DEMANDERESSE DECLARE:-

1o- Elle est âgée de vingt-neuf ans et le défendeur est âgé de vingt-trois ans.

2o- La situation sociale des parties est élevée, étant donné que le père de la demanderesse est Médecin et celui du défendeur Avocat.

3o- Le défendeur est un homme instruit et est actuellement commis à Arvida pour The Aluminum Company of Canada Ltd., à un salaire mensuel de \$100.00.

4o- Le défendeur a jusqu'à ces derniers temps courtisé la demanderesse, et ce depuis quatre ans.

5o- A la mi-février 1938, le défendeur fiançait la demanderesse et lui remettait comme gage une bague, la date du mariage, sans être fixée de façon précise, devait être en septembre 1939.

6o- Le ou vers le 15 novembre 1938, sans justification, le défendeur rompait avec la demanderesse cette promesse de mariage.

7o- Depuis quatre ans, le défendeur a laissé entendre à la demanderesse qu'il la marierait et il la courtisait assidûment.

8o- Le résultat en est que la demanderesse, à cause de cette conduite, a renoncé à recevoir d'autres amis et voit aujourd'hui son avenir compromis à l'âge de vingt-neuf ans.

9o- Les fiançailles susdites sont connues de tout le cercle social de la demanderesse, et cette dernière subit de cette rupture un affront et une humiliation très graves.

10o- La demanderesse avait commencé, à la connaissance du défendeur, la préparation de son trousseau qui consiste à date dans les objets suivants:-

1 couverture	\$ 15.00
1 couverture	10.00
24 serviettes de toile	20.00
3 serviettes de bain	6.00
3 serviettes	2.00
Service de toilette	5.00
Nappe	5.00

Ci-contre et page suivante
Bref de sommation et déclaration de Mlle Annette Tremblay, demanderesse, contre M. Jean-Charles Girard, défendeur, Cour Supérieure de Chicoutimi, 24 novembre 1938.
BAnQ Saguenay - TP11,S14,SS2,SSS1, Cause 7688, pièce 3

Nappe écrue et brodée	\$ 20.00
Nappe écrue en filet	15.00
Nappe blanche	5.00
24 linges à vaisselle	12.00
Ustensiles de cuisine	15.00
Divers bibelots pour le logis futur	25.00
	<u>\$155.00</u>

110- La demanderesse offre au défendeur, sur le paiement qu'il en fera, les susdits objets qui ne lui conviennent plus puisqu'ils portent pour la plupart la lettre "G", initiale du nom de famille du défendeur.

120- La demanderesse est de plus bien fondée de réclamer du défendeur, selon l'état respectif des parties en la présente cause, leur situation, leur âge, des dommages proportionnés à la gravité de l'affront reçue et au tort que le fait de ces fréquentations, dans les circonstances susdites, ont pu lui causer, lesquels dommages elle estime être d'une somme de \$844.99.

C'EST POURQUOI la demanderesse conclut à ce que le défendeur soit condamné à lui payer la susdite somme de \$999.99, avec intérêt et dépens.

CHICOUTIMI, 18 novembre 1936.

L. L. L. L. L.

Procureur de la Demanderesse.

retrouve le jugement d'un cas semblable qui s'est produit à Québec au mois de mars 1939. La demanderesse a réclamé un montant de 5 810 \$ à son ex-fiancé, car celui-ci s'est enfui le soir de la signature du contrat de mariage chez le notaire, après la publication des bans. Dans cette affaire, le juge G. F. Gibsons de la Cour supérieure a donné raison à la demanderesse, mais seulement à la hauteur de 429 \$, puisque l'ex-fiancé, bien qu'étant un récidiviste en la matière, était connu pour des troubles mentaux. Il semble donc que de telles causes, bien que n'étant pas courantes, se présentaient de temps à autre.

Dans le cas qui nous concerne, le juge Wilfrid Laliberté rend son verdict le 6 avril 1939. En voici un extrait :

« [...] considérant qu'en droit le refus d'épouser une personne après des fiançailles n'entraîne pas nécessairement la responsabilité civile si la rupture a lieu pour de justes causes, notamment pour cause de santé, mais qu'une telle responsabilité existe si la partie qui s'est engagée a manqué de bonne foi ou de franchise et a tenu vis-à-vis l'autre partie une conduite fautive et reprochable ».

Le juge considère également que Jean-Charles Girard connaissait depuis longtemps les motifs qu'il a avancés pour se justifier, c'est-à-dire sa mauvaise situation financière, l'opposition présumée de son père et l'état de santé de la fiancée. Malgré tout, il a continué à fréquenter Mlle Tremblay. Le juge considère également qu'il a agi de façon « blâmable et inconsiderée » envers Annette Tremblay et que la responsabilité de la rupture lui revient. Il le condamne donc à payer des dommages, « en raison de l'humiliation, de la peine et du tort qui [...] ont été causés » à la demanderesse, ce qui est nettement moins que le montant initial réclamé. Le juge estime en effet que les 155 \$ demandés pour le trousseau n'ont pas à être remboursés à Mlle Tremblay puisque celui-ci a été payé avec « les deniers de ses parents et non ses propres deniers ». La demanderesse a aussi prouvé « les allégations essentielles de son action des dommages jusqu'à concurrence de 200 \$, avec intérêts et dépens ».

Mais l'histoire ne s'arrête pas là. Le défendeur ne s'acquitte pas au complet de ladite somme ainsi que des dépens qui s'élèvent à 167,76 \$. La demanderesse dépose donc en janvier 1941 à la Cour une demande de saisie de son salaire pour un montant de 129,98 \$. Le litige semble se régler le 5 février suivant, une mainlevée étant enregistrée dans cette cause.

Malgré ses déboires, Jean-Charles Girard se maria avec une autre demoiselle le 14 août 1941 et il fonda une famille. Quant à Mlle Annette Tremblay, soit elle fut irrémédiablement dégoûtée de l'amour ou bien elle ne retrouva jamais le prince charmant puisqu'elle ne se maria jamais et mourut âgée de 78 ans en 1986, toujours célibataire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

Dans la Cour SUPERIEURE
PROCEDURE SOMMAIRE

George VI par la Grâce de Dieu, Roi de Grande Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

No. 7688

ANNETTE TREMBLAY, fille majeure, de Chicoutimi.-

Demandeur
Saisissant

vs

JEAN-CHARLES GIRARD, du même lieu.

Défendeur
Saisi

et

THE ALUMINUM CO. OF CANADA LIMITED, corporation légalement constituée ayant son siège social à Montreal et une place d'affaires à Tiers-saisi Arvida.-

A tous et chacun les huissiers de Notre Cour Supérieure pour notre Province de Québec - - - - - nommés pour le district de Chicoutimi.

SALUT :

Attendu que le 6 avril, 1939-----le saisissant susnommé a obtenu jugement, dans cette cour, contre le saisi pour la somme de \$ 200.00

avec intérêt

du 6-avril-1939 - - - - -

et les dépens depuis taxé \$ 167.76 et portant intérêt de la date du jugement

Vu la demande d'exécution pour la somme de \$129.98

Vu que le saisissant est autorisé à exécuter le dit jugement pour les dépens.

Nous vous commandons d'assigner les dits tiers-saisi et saisi et chacun d'eux à comparaître devant cette cour, au palais de justice, à Chicoutimi, le douzième - - - - - jour de février - - - - - 1941 - - - - - à dix heures du matin, pour le dit tiers-saisi déclarer sous serment, quelle somme d'argent et effets mobiliers il a ou aura à lui payer ou en sa possession, d'us ou appartenant à saisi et les dits tiers-saisi et saisi ----- alléguer les raisons, s'ils en ont quelqu'une; pour que la présente saisie ne soit pas déclarée bonne et valable.

Et il vous est enjoint, par les présentes, à vous tiers-saisi de ne point vous dessaisir des dites sommes d'argent jusqu'à concurrence de la somme de \$129.98 encore due avec intérêt comme susdit, ainsi que des frais de la présente saisie,

ni des dits effets mobiliers, avant qu'il en ait été ordonné par le tribunal.

A défaut par les dits tiers-saisi et saisi de comparaître, et par le dit tiers-saisi de faire la déclaration et d'obéir aux injonctions sus-mentionnées, le dit tiers-saisi pourra être condamné par défaut au paiement de la somme en capital, dépens, et intérêts restant d'us comme susdit, et en outre aux dépens des présentes, auxquels dépens le saisi ----- sera condamné chaque fois qu'une saisie effective n'aura pas suffie pour acquitter tout ce que par lui dû.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait apposer aux présentes le sceau de Notre dite Cour, à Chicoutimi, le vingt-huitième - - - - - jour de janvier - - - - - en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent quarante et un.-



BERRY & TUN
15 Martel
Dep. P.C.S.

Saisie-arrêt déposée par la demanderesse afin de récupérer les dommages accordés par le jugement de 1939, Cour Supérieure de Chicoutimi, le 28 janvier 1941. BAnQ Saguenay - TP11,S14,SS2,SSS1, cause 7688

Les étonnants règlements d'autrefois

La plupart des municipalités d'autrefois ont adopté, à un moment ou à un autre, et ce, afin de maintenir le bon ordre, des règlements qui nous paraissent aujourd'hui bizarres, sinon farfelus. Les municipalités de Jonquière, Kénogami, Arvida et Saint-Jean-Eudes n'ont pas échappé à la règle. En voici quelques exemples qui furent glanés dans les archives.

Par exemple, la ville de Jonquière adopte un règlement sur le bon ordre, la décence et les bonnes mœurs en avril 1926. Ce dernier interdit « à toute personne d'exposer dans une rue, une plaie, un ulcère ou autre chose hideuse ou monstrueuse; de satisfaire à quelque besoin naturel dans une rue et de se masquer ou se déguiser de jour et de nuit dans une rue ». Toute infraction à ce règlement est passible d'une amende de 40 \$, somme quand même appréciable à l'époque. À défaut de payer cette amende, le contrevenant était emprisonné pour un temps n'excédant pas deux mois à moins que les frais ne soient payés plus tôt. C'était au choix...

Les bonnes mœurs

Toujours en 1926, cette fois à Kénogami : un règlement interdit désormais aux prostituées ou « coureuses de nuit » de « rôder dans les champs ou dans une rue, sur une route, dans une place publique ou dans un autre endroit ». Il était absolument défendu de tenir, habiter ou fréquenter une maison de prostitution, une maison malfamée, un lieu de débauche et de rendez-vous dans les

limites de la ville. On pensait également au transport : il était défendu de conduire les chevaux à une vitesse de plus de 15 km/h, les automobiles à plus de 30 km/h et les bicyclettes à plus de 15 km/h. Une amende de 40 \$ était prévue pour les contrevenants, ainsi qu'un emprisonnement n'excédant pas deux mois pour ceux qui ne réglaient pas l'amende.

Quant à Arvida, il faut attendre mai 1942 pour que la municipalité adopte son règlement intitulé : « Paix et bon ordre ». Dans cette cité, il était interdit de jouer aux cartes, de parier ou de s'adonner à des jeux de hasard pour de l'argent, dans un hôtel, dans un restaurant, dans une taverne ou dans un magasin de la municipalité. Également, toute personne qui voyageait ou qui se promenait à bicyclette sur les trottoirs et dans les parcs de la cité était passible d'une amende au montant 40 \$. Les contrevenants risquaient de se retrouver en prison pour une période n'excédant pas deux mois s'ils étaient dans l'incapacité de payer.

Les loisirs

À Saint-Dominique de Jonquière, la situation fut un peu différente, puisque la paroisse ne possédait pas d'organisation policière dans les limites de la municipalité. Ce n'est donc qu'en mai 1952 que le conseil municipal adopte son premier règlement pour la paix et le bon ordre. Ce dernier interdit à toute personne dans une rue ou une place publique ou encore à son domicile de dire la bonne aventure, de faire usage de tours de passe-passe par chiromancie, cartes ou autrement

MYRIAM GILBERT
Coordonatrice-
archiviste
Bibliothèque et
Archives nationales
du Québec (BAnQ)

Rue Saint-Dominique Jonquière en 1943. On peut voir les commerces suivants : un camion de Tremblay Express, Cinéma Empire, Taxi 200 et Dominion. Société historique du Saguenay, P002, S7, P10939-05

Premier hôtel de ville de Kénogami inauguré en 1921. Société historique du Saguenay, P002, S7, P00271-02





pour s'imposer à une personne quelconque ou tromper le public. On interdisait également « *l'organisation de combats de chiens ou de coqs dans les rues, les chemins, une cour, une place publique, une enceinte, un hangar, un édifice public ou privé dans les limites de la municipalité* ». Il était interdit aussi de lancer des mottes de neige, des pierres, des mottes ou autres projectiles, de jouer à la balle, au football, au baseball, de lancer des fusées, de patiner ou de glisser en traîne, en traîneau ou autrement dans les rues, les routes ou les places publiques de la municipalité. Comme ailleurs, une amende de 40 \$ était prévue en cas de violation du règlement.

Les querelles et l'habillement

Finalement, deux règlements sont adoptés par le village de Saint-Jean-Eudes en mai et juillet 1955. Les autorités municipales interdisaient à quiconque d'insulter une personne n'importe où dans le village, ou chercher à engendrer querelle aux voisins en les insultant ou en insultant une personne de leur famille par le langage ou autrement. D'autre part, il était défendu pour toute personne de sexe féminin âgée de

16 ans ou plus de porter une robe de soleil dans les rues et dans les endroits publics. L'interdiction s'étend même aux culottes courtes (short) dans les endroits publics et dans les rues du village. Saint-Jean-Eudes était toutefois moins sévère en ce qui concerne l'amende : elle ne s'élevait qu'à 20 \$ en cas de contravention!

Source

Normande Lapointe. « Quelques faits marquants », *Alcan vous raconte*, 1997, p. 98-100.

Ville de Saint-Jean-Eudes.

Société historique du Saguenay, Fonds Journal Le Lingot, FPH01, P04431-01



BA
NQ

100
ANS



Archives
nationales

Cette histoire nous mènera loin.

En 2020, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) célèbre le centenaire des Archives nationales, pilier de la société québécoise et témoin d'une remarquable histoire qui continue de s'écrire.

Visitez votre centre d'archives !

BAnQ Saguenay

930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-103
Saguenay (Québec) G7H 7K9
418 698-3516 ou
1 800 363-9028, option 4 puis option 4

archives100ans.banq.qc.ca



△ Magasin L.H. Carrier,
rue Racine à Chicoutimi,
vers 1923. BAnQ Saguenay,
fonds Vincent Dubuc
(P60,S1,D1,P34).

Bibliothèque
et Archives
nationales

Québec   

LE 11 JUIN, C'EST LA FÊTE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN!

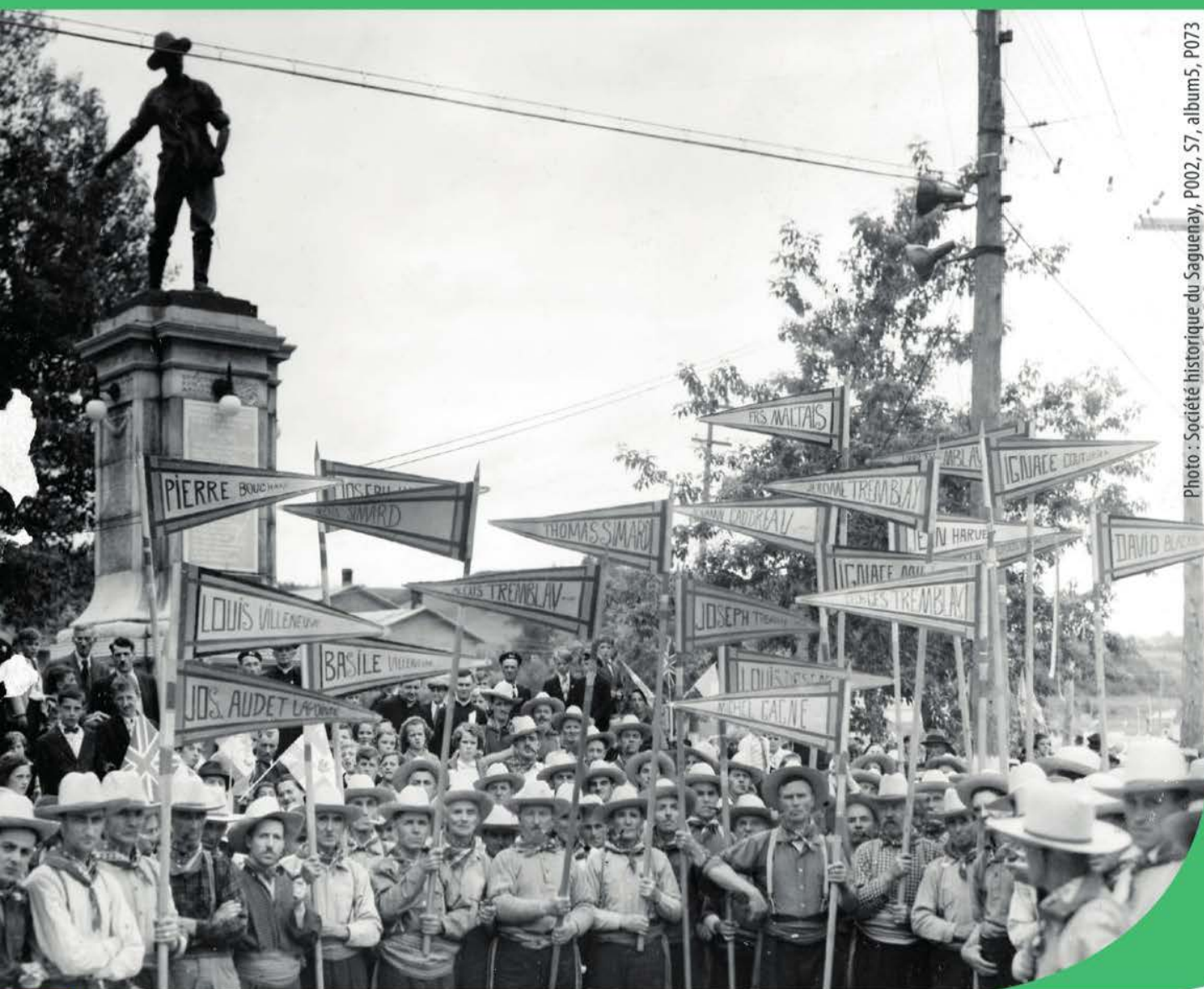


Photo : Société historique du Saguenay, P002, S7, album5, P073

Malgré le fait qu'on ne puisse pas se rassembler, la Ville de Saguenay et la Société historique du Saguenay s'unissent pour souhaiter bonne fête du Saguenay–Lac-Saint-Jean à toute la population!

À L'AN PROCHAIN POUR CÉLÉBRER!